



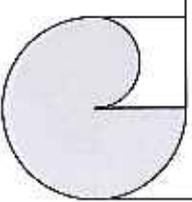
ANNALES 2016

EXAMEN PROFESSIONNEL

POUR LE RECRUTEMENT

TECHNICIENS 2EME GRADE

**DU CADRE DES PERSONNELS
TECHNIQUES DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**



EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT LE 9 JUILLET 2016 POUR LE RECRUTEMENT DE
NEUF TECHNICIENS 2^E GRADE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UNE NOTE (informatique)

DUREE : 3 HEURES

COEF : 1

SUJET

Ce sujet comporte 19 pages y compris la page de garde.

Une multitude de données à caractère personnel sont collectées dans les applications métiers des collectivités. Mieux exploitées, elles permettraient de proposer des services plus ciblés ou d'optimiser les politiques publiques. Toutefois, la crainte de ne pas être conforme à la loi « informatique et libertés » freine les initiatives.

A l'aide des documents ci-joints, il vous appartient de rédiger une note présentant les risques et l'intérêt de l'utilisation de ces données, ainsi que les pistes existantes permettant d'en contourner les restrictions.

- **ARTICLE 01** Données à caractère personnel : « Les citoyens demandent des règles claires et précises »
- **ARTICLE 02** Améliorer les services, mieux cibler les politiques publiques, avec les données personnelles
- **ARTICLE 03** Données personnelles : 5 règles à respecter pour protéger les citoyens
- **ARTICLE 04** Les données personnelles, une donnée sous-utilisée par les collectivités
- **ARTICLE 05** [Carte] Protection des données personnelles : y a-t-il un CIL près de chez vous ?
- **ARTICLE 06** La CNIL veut promouvoir une autorisation nique pour el traitement des données personnelles
- **ARTICLE 07** : Protection des données : les collectivités ont-elles failli ?

DOSSIER : Prévention de la délinquance : un nouveau cadre pour l'échange d'informations

Dossier publié à l'adresse <http://www.laGazetteDesCommunes.com/236020/la-cnll-veut-promouvoir-une-autorisation-unique-pour-les-traitements-des-donnees-personnelles-herve-machi-cnll/>

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

« La Cnil veut promouvoir une autorisation unique pour les traitements des données personnelles » – Hervé Machi, Cnil

Hervé Jouanneau | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | Publié le 28/05/2014 | Mis à jour le 03/06/2014

Alors que le Conseil supérieur du travail social doit formuler le 11 juin un avis sur la charte déontologique type sur l'échange d'informations au sein des CLSPD, le directeur de la conformité de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, Hervé Machi, décrit le nouvel outil destiné aux municipalités pour couvrir le traitement des données personnelles.

La Cnil va proposer un nouvel outil aux maires pour mieux encadrer le traitement des données personnelles. De quoi s'agit-il ?

Nous avons constaté que les villes ne respectaient pas toujours les obligations légales en matière de traitement des données personnelles dans l'accomplissement de leur mission de prévention de la délinquance. Pourtant, cette obligation s'impose aux différents acteurs dès lors que les informations traitées peuvent mentionner des difficultés sociales et sanitaires d'une personne ou d'une infraction ou d'une condamnation. C'est pourquoi nous souhaitons proposer aux municipalités une « autorisation unique », pour couvrir de manière globale les traitements mis en œuvre dans le cadre des missions de prévention de la délinquance qui reposent sur les maires, au sein notamment des CLSPD. Il appartiendra alors à chaque collectivité d'adhérer à cette « autorisation unique » en prenant un engagement de conformité auprès de ...

POUR ALLER PLUS LOIN

- Prévention de la délinquance : un nouveau cadre pour l'échange d'informations
- Vidéoprotection : 30% des villes n'informent pas ou mal leurs habitants, selon la Cnil
- Le CIL, un conseiller local pour veiller sur la protection des données personnelles
- "Nous allons proposer un outil aux maires pour mieux encadrer le traitement des données personnelles"
- Hervé Machi, CNIL
- Rapport Cnil 2012 : nouveau record de plaintes, les acteurs publics mieux accompagnés

DOSSIER : Données personnelles : un gisement sous haute protection

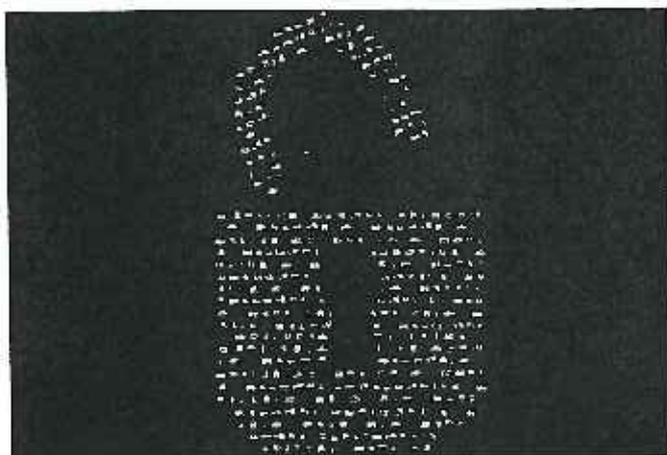
Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/389225/ameliorer-les-services-mieux-cibler-les-politiques-publiques-avec-les-donnees-personnelles/>

SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

Améliorer les services, mieux cibler les politiques publiques, avec les données personnelles

Claire Chevrer | Dossiers d'actualité | Publié le 04/09/2015 | Mis à jour le 01/09/2015

Les collectivités disposent de millions de données à caractère personnel à travers leurs applications métiers ou leur portail internet. Une richesse encore très peu exploitée.



[1] La liste des données à caractère personnel que possèdent les collectivités est imposante et, dans les prochaines années, elle va encore s'allonger. « Avec les projets de ville intelligente et les objets connectés, la question des données à caractère personnel sera au cœur du système », souligne Bertrand Serp, vice-président de Toulouse métropole chargé du numérique et président d'Open data France. Ces données, dont certaines seront collectées en temps réel, pourraient avoir beaucoup de valeur pour les collectivités : elles aideront à prendre des décisions, à élaborer de nouveaux services, à adapter les politiques publiques pour qu'elles soient plus performantes...

Sous un angle nouveau - Les données à caractère personnel peuvent apporter une plus-value pour les missions des collectivités, notamment en donnant des indications sur les comportements réels, sans passer par les questionnaires classiques. Ainsi, le département des Alpes-Maritimes, en analysant ses fichiers, a constaté que les demandes de réévaluation du niveau de dépendance d'un bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie étaient très souvent suivies d'une augmentation du besoin d'aides.

« Nous avons donc mis en place une mesure supplémentaire permettant de proposer une subvention pour l'aménagement du logement lorsqu'une demande de réévaluation nous est faite », explique Virginie Langlet, correspondante Informatique et libertés du conseil départemental.

Il est possible aussi d'utiliser des données externes à la collectivité. Pour établir une empreinte des déplacements de ses administrés, Rennes métropole a ainsi mené un test avec Orange et la cinquantaine d'habitants du quartier du Blossne ayant accepté d'être géolocalisés pendant trois semaines à l'aide de leur téléphone portable.

« Cela nous a permis de détecter des signaux faibles. Par exemple, nous avons constaté que certaines personnes se déplaçaient dès 5 heures du matin, alors qu'il n'y a pas encore de bus », relate Norbert Friant, responsable du service « aménagement et usages du numérique » à Rennes métropole.

Par ailleurs, disposer de données de comportement en temps réel favorise une appréhension des choses sous de nouveaux angles. Par exemple, lorsqu'ils analysent l'implantation de leurs casernes de pompiers, les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) comptent le nombre d'habitants par quartier et calculent le

pourcentage de la population qui est à X minutes de telle caserne.

« Mais cela n'a pas forcément de sens. La ville de Londres, qui réfléchissait à la possibilité de sortir ses casernes du centre-ville, a utilisé des informations d'opérateurs mobiles pour savoir, en fonction des moments de la journée, combien de personnes étaient réellement touchées par le déplacement ou la fermeture d'une caserne », rapporte Simon Chignard, consultant indépendant, auteur des ouvrages « Datanomics » et « L'open data : comprendre l'ouverture des données publiques ».

Marges de manœuvre - « Demain, on devrait pouvoir utiliser les données à caractère personnel pour prévoir le comportement des usagers et extrapoler l'impact d'une décision », estime Céline Colucci, déléguée générale de l'association Les Interconnectés. Intégrer ces données à un système d'information géographique (SIG) serait utile, par exemple, pour savoir si la création d'une station de métro réglerait les problèmes de circulation ou ne ferait que les déplacer.

On peut en outre utiliser des données à caractère personnel afin de dégager des marges de manœuvre. Utiliser le fichier payant de l'Insee recensant les personnes décédées permet d'arrêter de verser des allocations plus rapidement. « Il est également possible, dans le cadre du droit de vérification des administrations auprès d'autres administrations, après avis ou autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [Cnil], de travailler sur la lutte contre la fraude, l'effectivité des aides sociales... » précise Virginie Langlet.

Cependant, les collectivités se sont jusqu'à présent peu intéressées à l'exploitation des données à caractère personnel, par méconnaissance ou faute de temps. « Au cours de ces deux dernières années, notre attention était portée sur la mise à disposition de données publiques. Nous allons commencer à nous attaquer au sujet des données à caractère personnel », reconnaît Karine Dognin-Sauze, vice-présidente « innovation, ville intelligente et développement numérique » de Lyon métropole (59 communes, 1,32 million d'hab.).

Par ailleurs, le cadre juridique n'est pas favorable au croisement de ces données. Il y a beaucoup de précautions à prendre pour ne pas se trouver en défaut vis-à-vis de la loi « Informatique et libertés ».

Anonymisation - La peur du gendarme n'est pas le seul frein : les notions de service public, de bien commun et du respect des libertés individuelles sont profondément inscrites chez les agents. « Ils ne veulent pas commettre d'impair ou être intrusifs dans la vie des gens », affirme Céline Colucci. C'est l'une des raisons pour lesquelles il va falloir travailler sur l'anonymisation des données. « Elle rend les choses plus simples car, une fois qu'elles sont anonymisées, la loi informatique et libertés ne s'applique plus sur les données utilisées », explique Virginie Langlet. Il faudra toutefois être attentif à ce qu'une réidentification ne soit pas possible et, dans le même temps, réussir à conserver une granularité assez fine pour continuer à bénéficier d'indicateurs intéressants.

Une donnée à caractère personnel, c'est quoi ?

L'article 2 de la loi « informatique et libertés » de 1978 pose une définition précise. « En pratique, toute information qui permet directement ou indirectement d'identifier une personne physique est une donnée à caractère personnel », résume Emile Gabriel, chef du service du secteur régalien et des collectivités locales à la direction de la conformité de la Cnil. Parmi les données indirectement nominatives, on peut citer les numéros de Sécurité sociale, l'immatriculation d'un véhicule, un numéro de carte bancaire, une adresse IP, une photo... Les données rattachées à des données nominatives comme des achats, des déplacements, des centres d'intérêt sont aussi concernées par la loi « informatique et libertés ». Avec l'évolution des technologies, comme le « big data », qui facilite l'identification indirecte d'un individu, la notion de données à caractère personnel est de plus en plus large. Et ce phénomène va s'accroître dans les années à venir.

Leur point de vue

« Nous avons un rôle de garant à jouer »

Norbert Friant, responsable du service « aménagement et usages du numérique » à Rennes métropole (43 communes, 420 700 hab.)

Plusieurs projets avec les citoyens portant sur des données à caractère personnel ont déjà été menés. Ce sont toutefois des sujets encore risqués ; il ne faut pas hésiter à défricher, faire des prototypes... Ce n'est encore que le tout début et il est fondamental de sensibiliser les citoyens et les agents : nous sommes dans une phase très importante d'acculturation. Notre rôle d'acteur public est de nous engager, d'apporter notre caution sur l'hébergement de ces données à caractère personnel et d'assurer aux citoyens qu'elles ne seront pas revendues, que l'on n'en fera pas un usage intrusif en les croisant. Dans notre expérience avec Orange pour matérialiser de façon tangible les mouvements d'individus par le biais de leur téléphone mobile [lire ci-contre], nous avons joué ce rôle de garant vis-à-vis des acteurs privés. Une charte a été réalisée avec les habitants testeurs qui avaient accepté d'être géolocalisés et l'opérateur. Nous avons un rôle de tiers de confiance et nous ne souhaitons pas la déléguer à un acteur privé. Selon moi, une collectivité aurait la légitimité pour mettre en place un centre d'hébergement de données.

« Partager pour renouer le dialogue »

Renaud Franco, chef de projet à la Fondation Internet nouvelle génération (Fing) et coordinateur du projet Mesinfos

Les administrations et les entreprises se sont dotées de moyens pour capturer et exploiter les données relatives aux usagers. Mais les individus n'en retirent pas grand-chose ! La piste du self-data, où il s'agit de partage de données, nous semble intéressante. Dans cette hypothèse, une collectivité restitue à ses administrés les données qu'elle a collectées sur eux, sous forme, par exemple, de tableau, pour qu'ils l'utilisent à leur profit. Avec le projet Mesinfos, nous explorons cette possibilité pas à pas, car c'est un renversement complet des démarches habituelles ! Pour l'instant, ce sont plutôt des entreprises qui ont participé à nos expérimentations, mais les collectivités y auraient toute leur place. Face à la crise de confiance qui touche les élus et les collectivités, et parce que le lien a parfois été rompu avec l'utilisateur, s'inscrire dans un mouvement de partage des données à caractère personnel peut permettre de renouer le dialogue. Et cela ouvre la possibilité au citoyen de décider s'il accepte que certaines de ses données à caractère personnel soient réutilisées pour améliorer une politique publique.

3 chiffres sur les données personnelles



55 %

des responsables « open data » et des gestionnaires de données publiques et 44 % des réutilisateurs de données se sont déjà demandé si certains jeux pouvaient contenir des données à caractère personnel.



85 %

des CIL (correspondants informatique et libertés) ont été consultés sur des questions d'open data.



50 %

des gestionnaires de données publiques ont déjà fait part de leur opposition à l'ouverture de certaines données au motif d'un risque d'identification de personnes physiques.

Source : Consultation CNIL 2014

Lagazette.fr

 Share

infogr.am

3 chiffres sur les données personnelles [2] | Créatis infographiques [3]

DOSSIER : Données personnelles : un gisement sous haute protection

Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/389212/donnees-a-caractere-personnel-les-citoyens-demandent-des-regles-claires-et-precises/>

SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

Données à caractère personnel : « Les citoyens demandent des règles claires et précises »

Claire Chevrier | A la une | Dossiers d'actualité | France | Publié le 04/09/2015

L'évolution des technologies, le développement de l'open data ou l'adoption d'un nouveau règlement européen sont autant d'éléments qui impactent la gestion des données à caractère personnel. Émile Gabrié, chef de service du secteur régalien et des collectivités locales à la direction de la conformité de la CNIL, fait le point, pour La Gazette des communes.



[1]

Pourquoi de plus en plus de données sont-elles identifiées comme « à caractère personnel » ?

Avec l'évolution des technologies, la notion de données à caractère personnel prend plus de place dans l'espace social. Identifier un individu devient en effet de plus en plus facile. Or, toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique devient une donnée à caractère personnel, au sens de l'article 2 de la loi « Informatique et Libertés ^[2] ».

Depuis 10 ans, avec le big data et l'explosion du numérique, cette loi s'applique donc mécaniquement à un nombre croissant de données, dont le caractère « personnel » pouvait auparavant ne pas être clairement établi. C'est un état de fait. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est interdit d'effectuer des traitements sur ces données. Il est simplement nécessaire de respecter les grands principes de finalité, de proportionnalité, d'information et d'exercice des droits des personnes ou encore de sécurité qui sont inscrits dans la loi « Informatique et Libertés ».

Beaucoup de collectivités locales jugent cela pénalisant...

Ce n'est pourtant pas le cas ! Tomber sous le coup de la loi « Informatique et Libertés » n'est en effet pas un problème : il s'agit d'une loi souple, qui s'adapte facilement aux nouvelles technologies et repose sur des règles de bon sens. Elle oblige à identifier clairement l'objectif de chaque projet reposant sur des données personnelles, à déterminer les informations pertinentes au regard de cet objectif, à disposer d'informations exactes et mises à jour régulièrement, à protéger ces données de l'extérieur... Selon moi, ces principes convergent totalement avec les intérêts des collectivités locales, comme de toute organisation d'ailleurs : par exemple, pour prendre les bonnes décisions, elles doivent utiliser les bonnes informations, bien ciblées et dont la qualité est avérée. De

même, pour que leurs projets réussissent, elles doivent avoir la confiance de leurs citoyens et donc assurer la sécurité des données qui leur ont été confiées.

Justement, les citoyens ont-ils confiance dans la façon dont les collectivités traitent leurs données à caractère personnel ?

Il est difficile de livrer un constat général sur ce point. Néanmoins, l'exemple des élections municipales de 2014 illustre indéniablement un déficit de confiance de la part des citoyens : nous avons reçu environ 200 plaintes en un mois, dans lesquelles certains citoyens soupçonnaient notamment des candidats [3] d'avoir utilisé des fichiers de la mairie pour leur campagne électorale. Des sanctions ont d'ailleurs été adoptées par la CNIL. Au-delà de ces manquements, ces soupçons ont traduit une certaine méfiance des citoyens vis-à-vis de leurs élus et de leurs pratiques s'agissant de leurs données personnelles, ainsi qu'une demande de leur part que des règles claires et précises soient appliquées en la matière.

Est-ce que l'open data peut contenir des données à caractère personnel ?

Par principe, le mouvement d'open data ne concerne pas les données personnelles, mais bien plutôt des données statistiques. La loi « Cada [4] », sur l'accès et la réutilisation des informations publiques, est claire sur ce point et restreint sensiblement la possibilité de traiter des données personnelles dans le cadre de l'open data. Cependant, il existe des points de friction, du fait des facilités croissantes de réidentification des personnes, qui tend à brouiller la frontière entre données personnelles et données anonymes. Nous avons d'ailleurs entamé des travaux en collaboration avec la CADA et Etalab afin d'aboutir à des applications concrètes et précises du droit en la matière. Ce sera en particulier l'occasion de proposer aux réutilisateurs des procédés efficaces d'anonymisation des données.

Un nouveau règlement européen [5] en matière de protection des données personnelles devrait être adopté prochainement. Quel sera son impact pour les collectivités ?

Certaines collectivités anticipent déjà les effets de ce règlement, qui seront importants. Un conseil général vient par exemple de déposer une demande d'obtention du label « gouvernance Informatique et Libertés » [6] délivré par la CNIL. Il définit les règles et les bonnes pratiques permettant à un organisme d'assurer une gestion de ses données respectueuse des principes de protection des données. Le principe sur lequel repose le règlement est en effet simple : au vu de la multiplication des traitements, il n'est plus possible pour les autorités de protection des données, comme la CNIL, de tout contrôler avant leur mise en œuvre.

Le règlement européen va donc accentuer la responsabilité des responsables de traitements, en imposant par exemple la désignation d'un correspondant « Informatique et Libertés » et la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée avant la mise en place de certains traitements, ou en prévoyant des obligations plus claires et plus strictes en matière de sécurité, y compris pour les sous-traitants. En contrepartie, les contrôles a posteriori, par les autorités de protection des données, prendront une dimension plus importante encore qu'aujourd'hui et les sanctions seront également renforcées.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le data scientist, oiseau en voie d'apparition dans la fonction publique
- Modernisation de l'action publique : la gouvernance par la donnée, une vieille nouveauté
- Politiques publiques : "Le chiffre ne doit pas clore les débats, mais les ouvrir"

DOSSIER : Données personnelles : un gisement sous haute protection

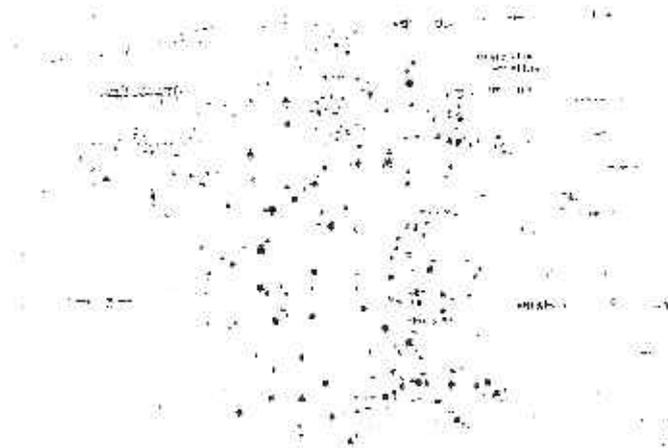
Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/377014/carte-protection-des-donnees-personnelles-y-a-t-il-un-dl-pres-de-chez-vous/>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

[Carte] Protection des données personnelles : y a-t-il un CIL près de chez vous ?

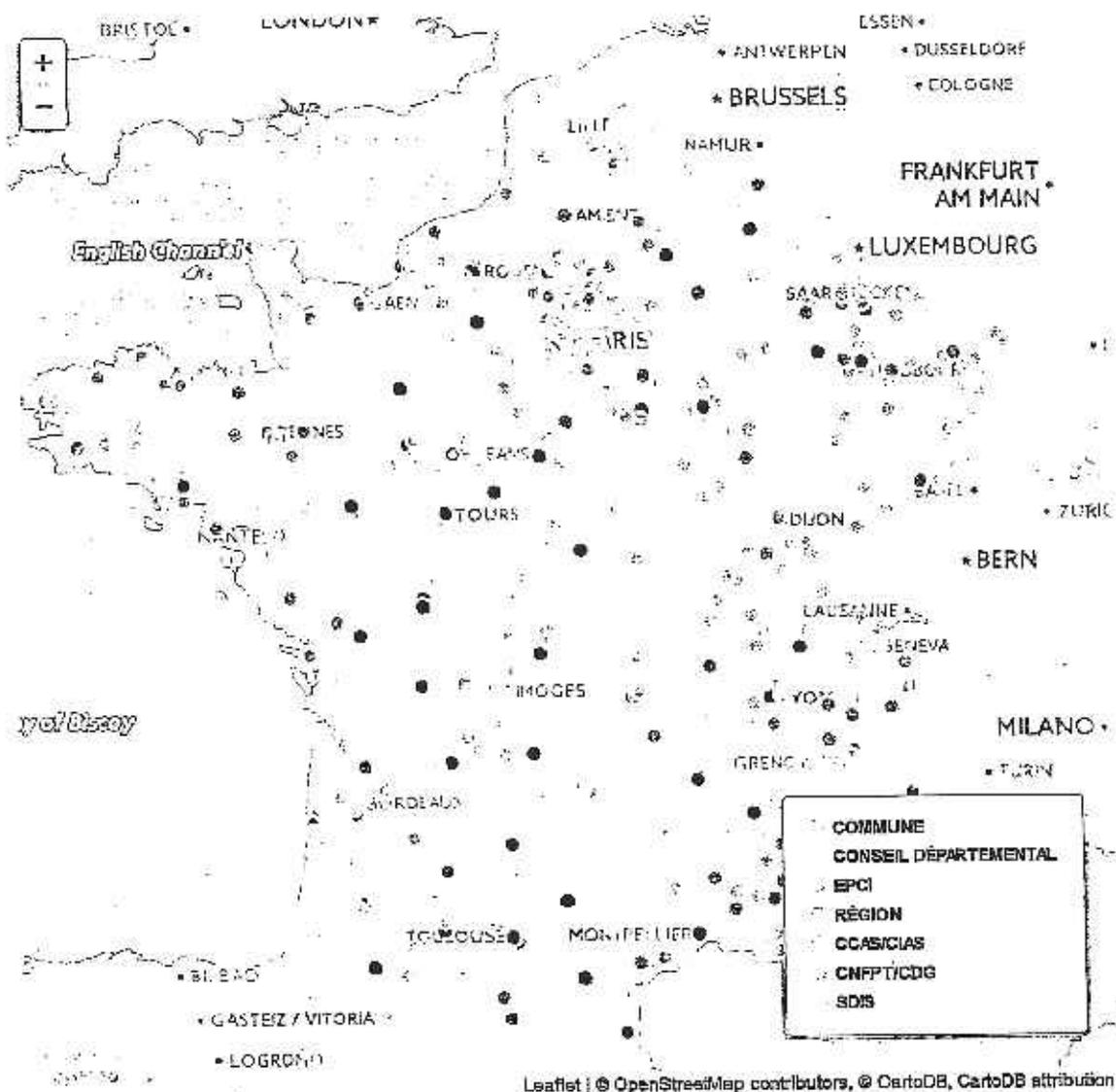
Sabine Blanc | Actu prévention sécurité | Dossiers d'actualité | France | Publié le 07/07/2015 | Mis à jour le 04/09/2015

La Cnil a diffusé en open data la liste des organismes ayant un CIL, la personne chargée de veiller au respect de la loi de 1978 sur la protection des données personnelles. La Gazette a établi la carte des CIL des collectivités territoriales, encore trop peu nombreux.



^[1]Très - trop - dispersés : les points sur la carte des collectivités locales disposant d'un correspondants informatiques et libertés (CIL), cette personne chargée de veiller au respect de la loi de 1978 ^[2] sur la protection des données personnelles, montrent que le sujet reste encore trop timidement pris en charge, alors que les collectivités traitent de plus en plus des données personnelles. Cette carte est tirée des données de la Cnil, diffusées en open data ^[3], sur les organismes, privés et publics, ayant désigné un CIL.

La Gazette des communes a extrait et nettoyé les données des collectivités locales ⁽¹⁾ ^[4]. Nous y avons adjoint trois organismes qui sont des "quasi" collectivités : les SDIS, les CCAS/CIAS et les centres de gestion.



Une erreur ? Envoyez un mail : sabine.bianc@groupemoniteur.fr ; plusieurs organismes pouvant avoir un.e CIL sur un territoire géographique restreint, il peut être nécessaire de zoomer dessus pour voir le point qui vous intéresse apparaître, par exemple CIL en mairie/CIL en EPCI.

Sur les quelque 36700 collectivités locales française, un peu plus de 650 a un CIL, dix ans après leur création en 2004. En tout, près de 15500 organismes en ont un.

Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux indiqués en décembre 2014 par la Cnil, à l'exception des régions. La Cnil relevait que 17 régions disposaient d'un CIL alors que nous en avons relevé 12. Le fichier, relativement sale, ne facilite pas le tri. Pour le reste, près de la moitié des départements (46), les deux tiers des communautés urbaines et des métropoles (11 sur 16), 13% des communautés d'agglomération (une trentaine sur environ 220), environ 3% des communautés de communes (une cinquantaine sur un peu plus de 1 900) et 1,5% des communes (plus de 500 sur environ 36600) ont franchi le pas.

Les CCAS/CIAS ne sont qu'une grosse quarantaine, alors que les travailleurs sociaux sont amenés à manipuler des données personnelles sensibles, comme les revenus ou les situations familiales. Les SDIS sont moins d'une dizaine à avoir un CIL, alors qu'il y a de quoi faire, à en croire Nicolas Huel, responsables des affaires juridiques du SDIS du Doubs : "Nous consignons beaucoup de données personnelles, par exemple celles issues des appels du 18 112 : l'adresse, l'état de santé... Nous gérons aussi les agents et nous avons beaucoup de prestataires externes." Autant de raison qui ont poussé ce SDIS à lancer la procédure de désignation d'un CIL.

Le CNFPT, et une trentaine de centres de gestion, sur une centaine, possèdent un correspondant informatique et libertés, alors qu'ils sont amenés à manipuler des données sensibles comme les fiches de notation.

Des villages donnent l'exemple

Un point rassurant : la nomination d'un CIL n'est pas que l'affaire des grosses collectivités. Ainsi, plus de 150 communes, soit presque un tiers de celles qui travaillent avec un CIL, comptent moins de 1000 habitants. Être minuscule n'empêche pas de monter l'exemple : citons Le Castellard-Mélan (60 hab.), Occhiatana (176 hab.)... A contrario, des villes importantes n'en ont pas, comme Strasbourg.

Le fichier renseigne aussi sur le champ d'action du CIL : désignation partielle^{(2) [5]}, désignation générale^{(3) [6]} et enfin désignation étendue^{(4) [7]}.

A 85%, il s'agit d'une désignation étendue, le cas le plus fréquent dans l'absolu. De même, il s'agit le plus souvent d'un CIL interne, dans 80% des cas.

Plusieurs dizaines d'OPH

A cette liste, on peut rajouter tous les organismes (para) publics qui ont investi le sujet. Ainsi, plusieurs dizaines d'OPH ont un CIL, ce qui n'est pas un luxe. L'OPH de Paris en sait quelque chose, qui s'était fait prendre la main dans le sac [8] de données sensibles consignées sans autorisation sur les locataires.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les données personnelles, une denrée sous-utilisée par les collectivités
- Protection des données : les collectivités ont-elles failli ?
- « La Cnil veut promouvoir une autorisation unique pour les traitements des données personnelles »
- Les données personnelles, une denrée sous-utilisée par les collectivités

LIBERTÉS PUBLIQUES

Protection des données : les collectivités ont-elles failli ?

Hugo Soutre | Actus experts prévention sécurité | France | Publié le 16/04/2015

Dans son rapport annuel présenté le 16 avril, la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pointe du doigt certaines collectivités locales ne respectant toujours pas les libertés publiques de leurs administrés, à travers leurs actes d'état civil, leurs sites Internet ou leurs systèmes de vidéoprotection.

Lors de la présentation de son rapport annuel 2014, la CNIL a indiqué avoir enregistré 5 825 plaintes de citoyens, la plupart protestant contre leur inscription dans un fichier contre leur gré. Pas moins de 11% des requêtes visaient des collectivités locales ne respectant pas les libertés publiques (documents publics sur Internet, réutilisation, élections, presse en ligne, etc.)...

Plaintes et accès aux fichiers

Plus de 5 200 Français se sont également adressés à la CNIL, en 2014, pour faire valoir leurs droits d'accès aux fichiers sensibles. Soit tout de même 22% de sollicitations supplémentaires par rapport à l'année 2013, après des hausses déjà significatives en 2011 et 2012.

Les articles 41 et 42 de la loi Informatique et Libertés de 1978 leur garantissent en ce qui concerne les fichiers intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique, ainsi que ceux ayant pour mission de prévenir, rechercher ou constater des infractions.

La protection des données, un enjeu croissant

« Cela fait écho à la numérisation de la société et témoigne de l'importance, pour les citoyens, de savoir comment les pouvoirs publics exploitent leurs données personnelles », note Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la CNIL. Elle cite, par exemple, le cas de cet agent de police municipale qui avait saisi la CNIL après avoir été menacé par sa préfecture de perdre son agrément : le fichier d'antécédents judiciaires (TAJ) relatait à son propos un « défaut de permis de conduire » et un « refus d'obtempérer », alors qu'il n'était nullement le mis en cause dans cette affaire... mais la victime.

La CNIL tacle les fichiers de police

« Nous demeurons vigilants sur la mise à jour effective des fichiers de police. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont été mis en demeure par la CNIL en février 2015. Les engagements pris par Bernard Cazeneuve et Christiane Taubira n'ont que peu modifiés les pratiques : la situation des fichiers STIC et JUDEX ne s'est pas vraiment améliorée », déplore la présidente de la CNIL.

A défaut d'une évolution prochaine du fonctionnement de ces fichiers, des avertissements et des sanctions pécuniaires pourraient être prononcées. Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la CNIL ne s'est toutefois pas contentée de visiter les services de la Place Vendôme, de la Place Beauvau et de leurs antennes en région.

Vérification du traitement des données personnelles

Plus de 400 vérifications ont été menées au cours de l'année 2014, dont une centaine auprès d'organismes publics et parapublics et notamment de plusieurs collectivités locales. Les centres communaux d'action sociale (CCAS) d'Arles, de Boulogne-sur-Mer, les centres hospitaliers d'Épinal, de Lunneville ou encore de Limoges, les municipalités de Montauban, Ris-Orangis ou encore le conseil général de Seine-Saint-Denis et l'opérateur Autolib'

ont ainsi reçus la visite d'une équipe de la CNIL.

Les sites internet des villes d'Aix-en-Provence, de Colombes, Fresnes, Narbonne, Paris, Toulouse ou encore Vichy ont également été contrôlés à l'automne 2014. Dans le viseur de la CNIL : la conformité avec la recommandation portant sur les cookies et autres traceurs, la publication des mentions d'information à destination du public, ainsi que la sécurité relative aux formulaires de demande en ligne d'actes d'état civil.

Contrôles de la vidéoprotection de voie publique

La CNIL a également mené une soixantaine de contrôles sur les systèmes publics de vidéoprotection, dont ceux d'Antibes, Châteauroux, Franconville, Roubaix, Mulhouse, Saint-Denis ou encore Valence.

« L'objectif était ...

REFERENCES

- Rapport annuel 2014 de la CNIL

POUR ALLER PLUS LOIN

- Vidéoprotection : 30% des villes n'informent pas ou mal leurs habitants, selon la Cnil
- Caméras-piéton pour les policiers : qu'en est-il de la réglementation ?
- Plusieurs milliers de sites Internet de communes mal sécurisés
- « Les données informatiques des collectivités locales ne sont pas assez protégées »

DOSSIER : Données personnelles : un gisement sous haute protection

 Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazetteedescommunes.com/389242/donnees-personnelles-5-regles-a-respecter-pour-protger-les-citoyens/>
SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

Données personnelles : 5 règles à respecter pour protéger les citoyens

Claire Chevrier | Dossiers d'actualité | Publié le 04/09/2015

Les données à caractère personnel sont soumises à un régime juridique particulier et la Commission nationale de l'informatique et des libertés veille à sa bonne application. Le point de 5 règles à respecter par les collectivités pour un bon usage des données personnelles.

Ne pas être conforme aux exigences de la loi « informatique et libertés » expose toute collectivité à différents risques. La Cnil peut prononcer des sanctions, et la collectivité être poursuivie au pénal. Le plus gros risque est celui de dégrader son image, donc la confiance des administrés. C'est pourquoi, avant la mise en place de tout nouveau traitement, mieux vaut se demander si des données à caractère personnel seront utilisées. Si le type de traitement est répandu, il est probable que la Cnil aura publié une norme simplifiée ou une autorisation unique donnant les règles à respecter en fonction de la finalité. Pas besoin alors de faire une demande d'autorisation. Dans tous les cas, les grandes règles suivantes doivent être respectées...

1 – Finalité et proportionnalité

« Les données traitées doivent avoir un objectif clair et déterminé. On ne peut pas créer un fichier avec tous ses administrés parce que c'est plus facile. Les données sur l'état civil, le cadastre, les impôts locaux, la vidéosurveillance ne peuvent être une seule et même base », explique Emile Gabrié, chef du service du secteur régalién et des collectivités locales à la direction de la conformité à la Cnil.

C'est le principe de finalité : les données à caractère personnel sont recueillies et traitées pour un usage déterminé et légitime. « Le croisement de données entre différents services n'est pas autorisé. Il faut donc sensibiliser les agents sur le fait qu'ils ne peuvent transférer un fichier à un collègue d'un autre service », prévient Christophe Provot, chef du service « informatique, bureautique et communication » à Vitry-sur-Seine (88 100 hab., Val-de-Marne).

Par ailleurs, la collecte d'une donnée doit être justifiée : c'est la proportionnalité. Par méconnaissance, les agents ont souvent tendance à demander beaucoup trop d'informations. Ainsi, s'ils veulent faire des statistiques sur l'âge, pas besoin d'exiger la date de naissance, un système par tranches d'âge est largement suffisant.

2 – Durée de conservation

« La durée de conservation doit être adaptée à la finalité. On ne peut pas garder, par exemple, des données à caractère personnel sur la prévention de la délinquance pendant quarante ans ! En fonction du thème traité, nous avons des normes simplifiées ou des décisions qui précisent les durées adaptées », souligne Emile Gabrié.

La Cnil préconise une conservation d'un mois pour les enregistrements de vidéosurveillance et de deux ans à compter du versement de la dernière aide pour le fichier d'aide sociale. Ensuite, si besoin, les données seront archivées, et ne feront plus l'objet de traitements. Attention aux logiciels métiers qui ne prévoient pas la possibilité de purger le système régulièrement de ses données à caractère personnel...

3 – Sécurité et confidentialité

Au vu du nombre d'attaques pirates dont les collectivités sont victimes, l'enjeu de la sécurisation des données à caractère personnel est de plus en plus important. Cette sécurisation passe notamment par le respect du

référentiel général de sécurité. De plus, seuls les agents habilités ont accès aux données. Et, pour être habilité, il faut participer à la finalité du traitement. Par ailleurs, en cas de partage de données avec un sous-traitant, il est recommandé de procéder à l'envoi par message crypté, sur une adresse email qui n'est pas générique.

Si la collectivité a recours au « cloud computing » pour héberger ses données, elle doit vérifier que les serveurs de son prestataire sont bien implantés dans l'Union européenne. Car, en dehors de cette zone, la notion de propriété des données peut différer.

Côté sécurité, la Cnil historiquement formulait des recommandations précises aux collectivités sur les dispositifs à mettre en œuvre. Mais, depuis l'arrêté « téléservices » du 4 juillet 2013, les moyens utilisés pour garantir cette sécurité sont laissés à l'appréciation des organismes publics. A eux de procéder à une analyse des risques et d'indiquer ce qu'ils mettent en place pour les réduire. Cela préfigure ce qui sera demandé par le nouveau règlement européen en cours d'adoption.

A lire aussi Plusieurs milliers de sites Internet de communes mal sécurisés [1]

4 – Respect du droit des personnes

Les personnes auprès desquelles des données sont collectées doivent être informées de la finalité du traitement et savoir si le recueil des informations est obligatoire ou facultatif. Il faut également que les usagers et les agents puissent accéder à toutes les informations que détient la collectivité sur eux dans ses fichiers et, si besoin, aient la possibilité de demander leur rectification. Enfin, ils peuvent s'opposer à figurer dans des fichiers s'ils invoquent un « motif légitime ». Seule exception : les fichiers ayant un caractère obligatoire, comme celui de l'état civil.

La grande majorité des collectivités ont intégré les mentions d'information sur leurs formulaires et leurs questionnaires. « Si l'utilisateur refuse le traitement informatique de ses données, la collectivité se doit de lui expliquer l'impact de ce refus. Il en est de même pour les informations collectées quand certaines sont obligatoires. Si l'utilisateur refuse, la collectivité ne pourra alors pas instruire sa demande. Ces cas sont très rares et, lorsque l'on explique les impacts sur l'instruction du dossier, les personnes comprennent », tempère Virginie Langlet, correspondante informatique et libertés du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

A lire aussi [Carte] Protection des données personnelles : y a-t-il un CIL près de chez vous ? [2]

5 – Le CIL

Nommer un correspondant informatique et libertés n'est pas encore obligatoire mais devrait le devenir dans le cadre du nouveau règlement européen. Cependant, disposer d'un CIL en interne, en externe ou mutualisé entre plusieurs collectivités permet d'avoir une personne clairement identifiée chargée de tous les aspects relatifs aux données à caractère personnel : le CIL mène l'inventaire de tous les traitements utilisés, vérifie leur conformité, sensibilise les agents et les élus aux grandes règles à respecter...

Par ailleurs, les organismes ayant nommé un CIL au sens du décret du 20 octobre 2005 n'ont quasiment plus aucune déclaration à faire et bénéficient d'un service dédié à la Cnil qui permet d'obtenir la position de la commission plus rapidement.

La Cnil a également lancé le label « Gouvernance informatique et libertés ». « Même si une collectivité locale n'est pas prête à le demander, ce label lui servira de guide voire de schéma directeur en vue de la conformité », estime Virginie Langlet. Il permettra aux collectivités qui l'obtiendront de convaincre les citoyens qu'ils peuvent leur faire confiance quant à leur manière d'appréhender les données à caractère personnel.

Bientôt un nouveau règlement européen

Un nouveau règlement européen en matière de protection des données à caractère personnel pourrait être adopté d'ici à la fin de l'année. Directement applicable dans les Etats membres, il prévoit la nomination de délégués à la protection des données,

nouvelle mouture des correspondants Informatique et libertés. On devrait aussi passer d'une logique de déclaration des traitements à une obligation de documenter la manière dont on assure la conformité au jour le jour. Le contrôleur n'aura pas à démontrer qu'il y a une défaillance, c'est l'organisme contrôlé qui devra prouver qu'il a réellement mis en place les dispositifs adéquats. Le Conseil des communes et régions d'Europe s'inquiète cependant « des coûts disproportionnés et des lourdeurs administratives » que ce règlement pourrait entraîner pour les collectivités et demande à ce qu'elles ne soient pas traitées comme les géants de l'internet.

Les contrats de DSP revus

Bordeaux métropole (Gironde) • 28 communes • 724 200 hab.

Etant propriétaire du système billettique de son réseau de transport, Bordeaux métropole est responsable de tous les traitements de données à caractère personnel issus de ce système, même s'ils sont effectués par son délégataire. En effet, « si la collectivité choisit librement le délégataire pour effectuer une prestation selon des modalités déterminées et avec un cahier des charges précis, on considère qu'elle est la responsable du traitement, le délégataire s'apparentant alors à un sous-traitant. A l'inverse, si le délégataire ne se voit pas imposer de contraintes particulières et détermine lui-même les modalités du traitement, il en est considéré comme responsable », explique Gurvan Quenet, correspondant Informatique et libertés et responsable de la sécurité des systèmes d'information. Il a recensé avec son délégataire tous les traitements pour lesquels la métropole était responsable. Dès qu'un nouveau traitement est mis en œuvre, il est prévenu. « Nous mettons alors en place les mêmes processus qu'en interne pour voir si le traitement est proportionné et vérifier sa finalité. » De plus, la métropole a demandé à son délégataire d'établir un plan « assurance sécurité » pour ses données. Les mêmes procédures ont été négociées pour la délégation de service public (DSP) portant sur l'assainissement, il y a trois ans. Ce sera le tour de l'eau en 2022. Car, souvent, l'introduction des clauses spécifiques n'est possible que lorsque la DSP est remise en jeu.

A savoir : contrôles de la Cnil

Dans son programme de contrôles 2015, la commission prévoit notamment de regarder plus particulièrement les objets connectés de santé et de bien-être, mais aussi les outils de mesure de fréquentation des lieux publics basés sur les connexions aux bornes GSM et wifi. Ces contrôles aideront à donner de grandes règles.

CHIFFRES CLES

Peu de CIL nommés

17 régions sur 22 ont désigné un correspondant, **45 départements** sur 101, et **11 communautés urbaines** sur 16.

Mais seulement **11 % des communautés d'agglomération**, **2 % des communautés de communes** et **1,5 % des communes** ont fait cette démarche.

La possibilité de mutualiser un CIL devrait permettre de toucher un plus grand nombre de collectivités.

DOSSIER : Données personnelles : un gisement sous haute protection

Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/374186/la-capacite-a-croiser-une-donnee-a-une-autre-fait-sa-valeur/>

INNOVATION PUBLIQUE

Les données personnelles, une denrée sous-utilisée par les collectivités

Claire Chevrier | Dossiers d'actualité | France | Publié le 02/07/2015 | Mis à jour le 04/09/2015

Big data et open data se heurtent aux contraintes qu'implique le traitement des données à caractère personnel. C'est pourtant de la possibilité de relier des données que de nouveaux services pourront naître, estime Simon Chignard, consultant indépendant, auteur des ouvrages Datanomics et Open Data.



[1]

Pourquoi les collectivités utilisent-elles encore si peu les données à caractère personnel ?

Elles consomment beaucoup de données statistiques, démographiques, ou venant de l'exploitation de leurs systèmes d'information, mais, les données à caractère personnel ne sont pas les premières qu'elles imaginent valoriser, notamment parce qu'elles sont plus sensibles. Elles effraient les collectivités qui craignent de sortir du cadre légal. Il est vrai, d'ailleurs, que la CNIL procède régulièrement à des contrôles au sein de collectivités. Cependant, elles pourraient s'autoriser beaucoup plus de traitements qu'elles ne le font actuellement. Le fait que nombre de directeurs soient juristes de formation n'encourage probablement pas à sortir d'un cadre bien balisé.

Vous parlez aussi de blocage culturel...

En effet, les collectivités ont tendance à penser que tout ce qu'elles ont besoin de savoir sur leurs usagers, elles l'ont déjà dans leurs bases de données métier. Mais ce n'est certainement pas le cas. Outre les données de leurs délégataires, les données provenant de réseaux sociaux comme Facebook pourraient aussi leur apporter des éléments intéressants sur les gens qui habitent, travaillent sur leur territoire. Des acteurs comme Waze, Uber ou des opérateurs mobiles pourraient ramener des informations complémentaires aux capteurs qu'elles déploient... D'autant que ces informations, qui ont été anonymisées par le fournisseur, ne dépendent pas de la Loi informatique et liberté !

Quelle est la valeur d'une donnée à caractère personnel ?

La première valeur d'une donnée, personnelle ou non, n'est pas monétaire. C'est d'abord et avant tout une valeur de levier : l'usage qui va en être fait et qui va permettre de changer les processus de décision ou de produire différemment certains services. C'est donc la capacité à relier une donnée à une autre, de la croiser, qui fait sa

valeur. Mais, quand on est sur des données à caractère personnel, tout n'est pas permis. Il faut notamment justifier que la finalité du traitement est valable. Par exemple, il sera difficile de trouver une finalité légale au fait de croiser le fichier des parents d'élèves avec celui des électeurs.

Quels impacts auraient ces croisements pour les collectivités ?

L'analyse des données à caractère personnel permet de mieux rendre compte de la réalité, que si on utilise uniquement des statistiques. On ne traite plus le cas d'un groupe d'individus, de grandes masses, mais, celui par exemple, de telle famille avec deux enfants. Cela permet de monter en résolution, d'avoir une connaissance beaucoup plus fine de son territoire, et donc d'être plus performant et plus rapide dans ses décisions. Si chaque direction est dotée des outils d'analyse adéquats, elle peut prendre des micro décisions, plus fréquentes et plus décentralisées. Elle pourra tester différents paramètres et faire les choix qui s'adaptent le mieux au contexte.

Il faut cependant rester attentif à la notion d'égalité de traitement. On peut fixer des tarifs différents en fonction du quotient familial mais il n'est pas possible, pour une collectivité, d'aller jusqu'à instaurer un tarif individuel, comme pourrait le faire une entreprise privée.

Open data et données à caractère personnel sont-ils incompatibles ?

L'open data s'arrête là où commencent les données à caractère personnel. Car, si le fondement juridique de l'ouverture des données est la loi CADA [2], la remise en cause de la vie privée d'un individu empêchera la publication du jeu de données.

De plus, sous certains seuils, le secret statistique [3] ne peut plus être respecté, et des données peuvent devenir à caractère personnel. Les collectivités doivent être attentives à cela avant de publier un jeu. Par exemple, un fichier national donnait le montant des remboursements médicaux par département, par année et par spécialité. Dans certains départements, des spécialités ne comptaient qu'un praticien, ce qui renforçait le risque de ré-identification. Ce fichier a donc été dû être modifié avant sa publication pour appliquer les règles du secret statistique : pas de publication d'informations concernant moins de 3 individus. L'anonymisation des données à caractère personnel de manière fiable et irréversible constitue un véritable enjeu.

Et le big data ?

La promesse du big data se heurte à la problématique des données personnelles. Sa création de valeur dépend notamment de ce que l'on peut faire en matière de croisement. Le principe du consentement préalable, sur les données à caractère personnel, limite la possibilité de les réutiliser. Il est en effet difficile de demander un consentement pour des traitements dont on n'a pas encore eu l'idée ! L'Europe comme les États-Unis butent jusqu'à présent sur cette problématique, alors qu'ils avaient pourtant opté pour des approches très différentes.

Quels dispositifs pourrait-on mettre en œuvre pour permettre leur croisement ?

Il existe plusieurs pistes. La première serait de redonner le contrôle de ses données personnelles à chaque individu. Ainsi, une ville pourrait communiquer à chacun de ses habitants toutes les données qu'elle a collectées au fil des années, et en échange, leur demander s'ils sont d'accord pour qu'elle en utilise certaines afin d'améliorer, par exemple, son offre culturelle. Cette piste du « self data » est aujourd'hui expérimentée par la Fondation Internet nouvelle génération (Fing) dans le cadre du programme Mes Infos [4]. On pourrait également revoir le cadre réglementaire, et raisonner non plus en termes de finalité mais selon les types de données. Elles pourraient être classées en fonction de leur niveau de sensibilité, avec en face, des autorisations de croisement différentes. Toutes les données n'ont pas la même sensibilité : un code postal, un lieu de naissance ou l'orientation sexuelle d'un individu ne remettent pas en cause de la même manière sa vie privée. Actuellement ces deux données à caractère personnel sont pourtant soumises aux mêmes contraintes.

REFERENCES

Datanomics, Les nouveaux business models des données, avec Louis-David Benyayer, et Open Data – Comprendre l'ouverture des données publiques

(Fyp Editions)

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'entrepôt de données publiques-privées, prochain graal ou nouvelle usine à gaz ?
- « La Cnil veut promouvoir une autorisation unique pour les traitements des données personnelles »

Exemple de plan

Une multitude de données à caractère personnel sont collectées dans les applications métiers des collectivités. Mieux exploitées, elles permettraient de proposer des services plus ciblés ou d'optimiser les politiques publiques. Toutefois, la crainte de ne pas être conforme à la loi « informatique et libertés » freine les initiatives.

- I. LES RISQUES.
 - A. Les risques en termes d'image et de sanctions ne sont pas négligeables.
 - B. Des règles sur la sécurité des données, la finalité du traitement, la durée de conservation... doivent être appliquées.

- II. LA VALEUR.
 - A. Ce sont l'usage et le croisement des données entre elles qui conditionnent leur valeur. Cependant, la réglementation empêche de nombreux traitements.
 - B. Pour contourner ces restrictions, des pistes comme le partage de données ou des obligations différentes selon le niveau de sensibilité sont étudiées.

EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT LE 9 JUILLET 2016 POUR LE RECRUTEMENT DE
NEUF TECHNICIENS 2^E GRADE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UNE NOTE (équipement)

DUREE : 3 HEURES

COEF : 1

SUJET

Ce sujet comporte 19 pages y compris la page de garde.

Chargé d'étude au sein de votre collectivité, votre directeur vous demande de rédiger à son attention une note sur l'opportunité de la transition énergétique à l'échelle d'une collectivité à l'aide des documents suivants.

Liste de documents

Document n°1 : « La transition énergétique ne doit pas être réservée à quelques communautés privilégiées » – publié le 14/06/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans A la une, actus experts technique, Europe

Document n°2 : Autoconsommation photovoltaïque ; comment les collectivités peuvent-elles s'en saisir ? – publié le 30/05/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans Actus experts techniques, France

Document n°3 : Les 7 enjeux clés du bâtiment à énergie positive – publié le 25/05/2016 – par Jean Lelong – paru dans Actus experts techniques, France

Document n°4 : L'autoconsommation : l'autre façon de consommer de l'électricité solaire – publié le 17/11/2015 – par Sylvie Luneau – paru dans Ingénierie, Retours sur expériences

Document n°5 : Chèque énergie : l'expérimentation débute, les doutes subsistent – publié le 11/05/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans La Gazette des Communes

Document n°6 : Précarité énergétique : un service civique pour sensibiliser les foyers – publié le 06/05/2016 – par Hélène Huteau – paru dans La Gazette des Communes

Document n°7 : Données énergétiques : pourquoi les collectivités en ont tant besoin – publié le 05/05/2016 – par Olivier Descamps – paru dans A la une, France, Ingénierie

Document n°8 : Les plans climat-énergie territoriaux en route vers leur évolution – publié le 29/02/2016 – par Auteur associé – paru dans Actus experts techniques, France

Document n°9 : Devenir un territoire à énergie positive, est-ce une démarche si fructueuse ? – publié le 16/02/2016 – par Auteur associé – paru dans Ingénierie, Retours sur expériences

Document n°1 : « La transition énergétique ne doit pas être réservée à quelques communautés privilégiées » – publié le 14/06/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans A la une, actus experts technique, Europe

Où en sont les collectivités locales européennes aujourd'hui en matière de transition énergétique ? Développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique, lutte contre les émissions de CO2, ... les thématiques ne manquent pas. Quelles sont leurs aspirations, qu'ont-elles à craindre ou à espérer venant de Bruxelles ? Autant de questions que nous avons posées à Claire Roumet, directrice de l'association Energy Cities, l'un des principaux réseaux européens de collectivités.

Après la tenue de la COP21 à Paris fin 2015, dans quelle dynamique se trouvent aujourd'hui les collectivités européennes ?

Ce qui s'est passé avec la COP21 est important. Jusqu'ici, les collectivités restaient assez timides et sous-estimaient leur pouvoir. Mais la COP21 ainsi que tous ces éléments qui montrent aujourd'hui l'importance du rôle des collectivités – je pense par exemple à un sujet comme la crise des réfugiés – font qu'aujourd'hui les collectivités sont vraiment mobilisées.

En plus de cette nouvelle légitimité de l'action locale apportée par la COP21, on a pu également observer, ces derniers temps, des signaux économiques très forts de la part du marché de l'énergie : il n'y a pas un jour sans l'annonce dans des journaux financiers comme le Financial Times de la faillite d'une grande compagnie du pétrole, du charbon, ou des difficultés rencontrées par EDF. Tous ce qui relève des investissements énergétiques et des modèles économiques, qui faisaient penser aux collectivités locales qu'elles n'étaient pas légitimes et en puissance de prendre des décisions, tout cela est vraiment remis en cause par la sphère économique. Tout cela donne aux autorités locales l'impression qu'il est temps de passer à l'action. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'elles n'ont rien fait auparavant, ou qu'elles vont faire beaucoup plus, il s'agit plutôt d'un changement de posture.

Observez-vous une reprise en main de la thématique de l'énergie par les collectivités territoriales ?

Tout à fait ! Le passage à l'action dont je vous parlais implique de reprendre les choses en main. Pas seulement les infrastructures énergétiques, c'est réellement son destin que l'on reprend en main. C'est exactement le type de démarche qu'est en train de mettre en place la ville de Paris par exemple.

On est à un tournant où l'action locale est légitimée, où les maires se disent qu'ils n'ont pas à attendre un signal de l'Etat pour agir, sachant que les technologies et les modèles économiques sont bien là. Ils n'ont donc pas peur de passer à l'action car ils ont déjà fait une partie du chemin, et ils savent que ça va aller. C'est l'exemple de Stuttgart, qui a mis en place depuis 20 ans l'« intracting » (un fonds dédié à la rénovation énergétique des différents services de la municipalité, et qui s'autoalimente à partir des économies réalisées). Cette ville est aujourd'hui capable d'aller très loin dans les projets financés et de prendre plus de risques car ses équipes ont vraiment les épaules solides.

Mais à côté de ces villes très engagées dans leur transition énergétique, se trouvent d'autres collectivités qui ont peur de se lancer. Cette peur existe bel et bien, et concerne des territoires vulnérables avec des situations sociales très difficiles à gérer. Ils voient la transition énergétique comme un poids supplémentaire. C'est donc l'un de nos enjeux : donner confiance à ceux qui n'ont pas commencé ou qui n'ont pas beaucoup de moyens. Maintenant que l'espace politique s'est bien ouvert à la transition énergétique, il va falloir continuer à investir cet espace politique et médiatique, et donner confiance. Toutes les collectivités qui ont réussi aujourd'hui, le doivent à une poignée d'élus

hyper motivés qui ont su sortir des cadres et être volontaires, ce qui n'est pas forcément simple, je le reconnais.

Lors de votre congrès annuel (du 1 au 3 juin à Bornova, en Turquie), certains élus ont parlé de l'importance du lien entre justice sociale et transition énergétique. Qu'en pensez-vous ?

Il ne faut pas que la transition énergétique profite seulement à quelques communautés privilégiées. La transition énergétique doit pouvoir bénéficier à toutes les couches sociales. Elle offre la possibilité de développer de nouvelles politiques locales allant bien au-delà de l'environnement et de l'énergie. Elle propose de se réappropriier son énergie pour dégager des ressources qui vont permettre à la ville de faire d'autre chose, et notamment de l'inclusion sociale. Comme par exemple financer l'efficacité énergétique dans les logements sociaux. Nous ne sommes qu'au début de cette conjonction de thématiques, et ce n'est pas quelque chose d'acquis, mais c'est clairement notre prochaine étape. L'énergie a un pouvoir structurant et si on la décentralise sa production, elle bénéficie à tous. C'est vraiment un partage de la richesse, chaque territoire pouvant bénéficier de vent, de soleil, d'eau... Ce qui est très différent d'un puits de pétrole qui appartient à quelqu'un. Ça permet de développer l'économie, ça bénéficie à la société, et donc ça change tout en termes de redistribution.

On parle aussi de plus en plus de la question de l'agriculture urbaine. Quelle importance lui donner ?

L'alimentation a un lien très fort à l'énergie. Les agriculteurs sont peut-être les uniques énergéticiens du futur, ce sont eux qui possèdent les terrains sur lesquels on va pouvoir installer des éoliennes, ceux avec qui on peut travailler pour produire de la biomasse. Ils restent des acteurs clés et ils ne sont pas encore présents dans les débats énergétiques alors qu'il faudrait dès aujourd'hui avoir des partenariats avec les chambres d'agriculture pour discuter ensemble d'énergie. Sur l'eau ça se fait beaucoup, dans le cadre des comités de bassin notamment. Il faudrait créer ce type d'instance pour parler des ressources énergétiques d'un territoire et de ce qu'on s'accorde à exploiter.

L'agriculture urbaine, ce qu'elle permet surtout, c'est la participation et l'appropriation du thème de la transition énergétique. Cette notion se comprend bien lorsqu'on parle de tomates venant du Brésil. L'enjeu n'est donc pas qu'une ville devienne autonome en alimentation, mais de travailler sur les ressources locales et même de se réapproprier sa propre vie.

Qu'en est-il de la participation des collectivités dans des projets de développement d'énergies renouvelables ?

C'est en plein boom ! Toutes les autorités locales y pensent et c'est un investissement intéressant qui bénéficie à tout le monde. Il y a même actuellement plus d'envie et de projets que de gens capables de soutenir et de permettre le développement de projets. C'est encourageant et c'est assez présent dans tous les pays européens, sauf dans l'Europe de l'Est où les pays sont encore trop liés au gaz, au charbon. En Espagne où se déroule actuellement une campagne électorale, la question de l'énergie locale est très présente.

Il y a actuellement de nombreux textes en préparation en niveau de la Commission européenne. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La Commission européenne travaille sur 21 textes législatifs et non législatifs à paraître d'ici la fin de l'année. Ils vont concerner le gaz, le marché de détail, l'efficacité énergétique, les interconnexions, la performance énergétique des bâtiments, les renouvelables, l'efficacité énergétique, la réforme du système ETS (quota d'émissions de CO₂, NDLR), etc. Il y a tellement de choses aujourd'hui sur la table qu'il est important pour nous de dire : le système que vous êtes en train de dessiner, et que vous continuez à considérer de manière découpé entre l'électricité, le gaz, la chaleur, le froid, et avec des directives sectorielles, ne tient plus. Réfléchir sectoriellement n'a plus aucun sens. Il faut plutôt parler

du droit à l'énergie, à l'électricité abordable, à la chaleur, on doit vraiment changer de logique. Le moment est venu de changer de système. Nous tenons aussi à montrer la contradiction entre cette vision verticale et cette idée de l'Union européenne de l'énergie, qui doit pouvoir parler au citoyen, qui a une capacité fédératrice et qui est fondée sur les ressources énergétiques locales. D'où cette prise de position que nous allons prendre sur le principe du « Think local first », en lançant un débat sur les six prochains mois.

Enfin, est-ce la grande diversité de thèmes que revêt la transition énergétique (de la rénovation thermique aux circuits courts, au développement des énergies renouvelables, etc.) ne devient pas une difficulté pour vous ?

Oui, c'est une très grande difficulté, et ça ne rends pas la vie facile aux autorités locales. Au sein de notre association, nous essayons de rester centrés sur le système énergétique, donc sur les ressources énergétiques, y compris l'efficacité énergétique. Si on réussit à décentraliser le système énergétique, tout le reste va alors pouvoir suivre. La décentralisation, c'est l'architecture de la transition énergétique.

Document n°2 : Autoconsommation photovoltaïque : comment les collectivités peuvent-elles s'en saisir ? – publié le 30/05/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans Actus experts techniques, France

Le cadre réglementaire et contractuel pour lancer des projets d'autoconsommation photovoltaïque est en train de se simplifier. Quelles sont les opportunités à saisir pour les collectivités ? Décryptage d'une problématique en plein mouvement, après la tenue des premières assises organisées par le syndicat Enerplan.

Produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques et la consommer sur place, quoi de plus naturel... sur le papier ! Car sur le terrain, l'autoconsommation photovoltaïque a longtemps posé problème.

Sans doute parce qu'elle est l'un des outils les plus évidents de la décentralisation énergétique, qui va à l'encontre de l'historique modèle d'une électricité nucléaire centralisée et envoyée en sens unique vers les consommateurs.

Sans doute aussi parce qu'elle faisait craindre une certaine « anarchie énergétique », avec des « prosumers »⁽¹⁾ qui produiraient leur propre électricité et garderaient un branchement au réseau de distribution par sécurité, mettant à mal un modèle économique assis sur les consommations d'énergie (avec néanmoins une part fixe liée à un abonnement).

Certes, toutes les questions liées à l'évolution des réseaux électriques et des modèles économiques pour financer tous ces nouveaux comportements (intégration et rémunération des énergies renouvelables sur le réseau, valorisation des effacements, etc.) sont loin d'être tranchés, mais l'autoconsommation commence aujourd'hui à être mieux acceptée.

ERDF⁽²⁾, qui a longtemps freiné des quatre fers pour retarder – voire empêcher – le développement de cette pratique, affiche désormais une plus grande ouverture. Ce qui ne veut pas dire que tout est résolu, comme en ont témoigné une majorité des intervenants du premier colloque national dédié à l'autoconsommation photovoltaïque, le 2 mai, organisé à l'initiative d'Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire.

Un nouvel appel d'offres pour 100 à 500 installations

Preuve de cette légitimité toute récente, le ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) a profité de ce colloque pour lancer son premier appel d'offre ciblant l'autoconsommation. Virginie Schwartz, directrice de l'énergie au MEEM, a ainsi expliqué qu'il concernerait des projets allant de 100 à 500 kilowatts crête (kWc) pour un total de 50 mégawatts (MW), dont 10 MW réservés à la Corse et à l'Outre mer. Ce qui représente potentiellement entre 100 et 500 installations.

Le ministère se gardera la possibilité d'augmenter cette enveloppe en fonction de la nature et du nombre des dossiers présentés.

Concrètement, les projets sélectionnés bénéficieront d'une valorisation financière supplémentaire de l'électricité autoconsommée sur une durée de 10 ans, mais en veillant « à ne pas favoriser une consommation excessive », a précisé Virginie Schwartz, indiquant que le cahier des charges de l'appel d'offres serait publié avant l'été. « Ceux qui seront sélectionnés seront ceux qui demandent le moins de subventions », souligne indique Richard Doyen, délégué général d'Enerplan.

Actuellement, il existe en France un parc photovoltaïque de 5,4 GW (à comparer au 9,3 GW de l'éolien), qui concerne majoritairement des installations raccordées au réseau de distribution électrique et qui injecte l'électricité produite.

Selon Hervé Lexrait, chef du département producteurs d'ERDF, « il existe actuellement une dynamique puissante de développement des projets d'autoconsommation, mais la tendance est plutôt au raccordement d'installations de grosses puissances (alors qu'auparavant le petit photovoltaïque était prépondérant) ».

Un nouveau contrat proposé par ERDF

Venu à ce colloque pour « convaincre qu'ERDF avait bien pris le virage de l'autoconsommation », Alexis Lexrait a indiqué qu'un nouveau type de contrat était proposé depuis mars 2016 pour les projets ne visant que l'autoconsommation (et donc sans injection dans le réseau). Car, comme le souligne Richard Doyen, délégué général d'Enerplan, « le coût du raccordement (environ 5 000 à 6000 euros pour une installation de 5 kW) peut représenter 10 à 20% du coût d'une installation ! », ce qui peut empêcher des projets de se monter.

Cette nouvelle « convention d'autoconsommation sans injection » va donc simplifier les démarches des projets non raccordés ⁽³⁾ « Autoconsommer implique d'avoir un compteur électronique, et nous le prendrons en charge », a souligné Alexis Lexrait, d'autant que Linky offre la possibilité de compter dans les deux sens.

Les projets d'autoconsommation seront par ailleurs équipés en priorité (à partir du 1^{er} janvier 2017), et ce malgré le plan de déploiement étalé géographiquement par ERDF pour Linky. « Les coûts restant seront de l'ordre de 1000 euros », a-t-il précisé, en ajoutant que l'arrivée de Linky et l'évolution du système d'information (SI) d'ERDF allaient permettre de faire baisser les coûts de tous, pour les installations raccordées ou non.

Quel intérêt pour les collectivités ?

Pour les collectivités, la progression de l'autoconsommation est une bonne nouvelle à plusieurs titres. Tout d'abord parce qu'elle permet le développement des énergies renouvelables, et contribue donc aux schémas directeurs aussi bien régionaux (via le SRCAE, appelé à devenir le SRADDET) que locaux (via les plans climat-air-énergie territoriaux). C'est aussi important en terme de développement économique, et les régions qui ont cette compétence s'y intéressent de près.

Les (anciennes) régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Alsace ont d'ailleurs lancé avec l'Ademe des appels à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'autoconsommation photovoltaïque, en apportant des subventions importantes qui ont permis à des projets de sortir (en accélérant le retour sur investissement).

Un exemple ? La commune d'Ungersheim a ainsi bénéficié de l'AMI de la région Alsace pour construire une installation de 40kWc (pour alimenter notamment la cuisine communale) avec un temps de retour diminué de 4 années, grâce à cette aide, pour atteindre une durée de 8 ans. « 97 % de l'électricité produite est autoconsommée ; cela représente 22% de la consommation totale du bâtiment concerné. Précisons que lorsque que le projet est autofinancé à 100% comme dans le cas d'Ungersheim, ce temps de retour est encore amélioré », a expliqué Gautier Perrin, en charge du dossier à la nouvelle région Grand Est.

Ce type de projet montre bien une chose : l'objectif n'est pas de viser l'autosuffisance (toute l'électricité consommée est produite par les panneaux photovoltaïques), mais plutôt de se limiter à une part de la consommation électrique. Plus précisément, l'électricité ainsi produite doit s'attaquer au talon dur du profil énergétique, et il ne faut pas hésiter à sous-dimensionner l'installation, ont expliqué les experts d'Engie lors d'une intervention à ce colloque. Il sera toujours possible, ultérieurement, de renforcer l'installation et de couvrir ainsi une part plus importante de la consommation électrique.

Autre point important : « il est préférable que le bâtiment fonctionne durant l'été, époque où l'énergie solaire est la plus importante, explique Richard Doyen. Ce qui exclut par exemple les écoles, qui sont inoccupées pendant la période estivale. Dans ce cas, il faut absolument injecter le surplus de production pour rendre le projet intéressant ».

Une vraie opportunité pour les stations d'épuration

Les collectivités ont tout intérêt à développer l'autoconsommation sur leurs bâtiments ou installations qui tournent le plus souvent en continu. « Un type de site constitue l'exemple parfait : les stations d'épuration. Rennes l'a fait pour une de ses stations d'épuration ; il y en a 3 autres dans les Landes (consulter à ce sujet cette présentation du Sydev, NDLR) », explique Richard Doyen. Bien sûr, en Outre-mer, le solaire a un rôle clé à jouer, surtout dans les territoires insulaires et déconnectés.

Autre cas intéressant évoqué lors du colloque : le couplage entre des panneaux photovoltaïques et des véhicules électriques. L'entreprise Duo Display, située à Lansargues (Hérault), a ainsi opté pour cette solution et certains de ses salariés peuvent ainsi repartir le soir avec un véhicule électrique qui s'est chargé durant la journée.

A l'inverse, une collectivité aurait du mal à opter pour ce système car c'est durant la journée que ses agents utiliseraient leurs véhicules électriques, alors que c'est le moment où il faudrait les laisser se charger... D'où l'intérêt de bien identifier, localement, quels sont les cas où il faudra plutôt choisir l'autoconsommation ou l'injection sur le réseau.

Quant à savoir, enfin, si la multiplication de ces projets va mettre à mal le mode de financement des réseaux de distribution locale de l'électricité, qui sont la propriété des collectivités locales, l'heure n'est pas encore à l'inquiétude.

« Il faudrait déjà que ça représente au moins 1% de la totalité de l'électricité consommée, et on en est bien loin... », tempère Richard Doyen. Au contraire, il peut donc être utile de développer de tels projets pour ne pas avoir à réaliser de nouveaux investissements sur le réseau de distribution, et au final réduire ainsi les investissements nécessaires.

Comment faire sortir le bâtiment à énergie positive du champ expérimental dans lequel il est aujourd'hui cantonné ? Comment l'adapter aux nouveaux enjeux de la transition énergétique ? Comment faire passer le Bepos de l'échelle du bâtiment à celle de l'îlot, puis du quartier et de la ville ? Ces questions ont été au centre d'une journée d'étude organisée le 12 mai à Montpellier par le CNFPT, Ecobatp LR, l'AITF, la ville et la métropole de Montpellier. Les échanges ont permis d'identifier sept enjeux.

1) Prendre en compte le cycle de vie du bâtiment

Le « Bepos nouveau », comme le qualifie Alain Maugard ⁽¹⁾, président de Qualibat et co-inventeur du concept de bâtiment à énergie positive, devra viser non seulement à réduire le carbone émis par la consommation du bâtiment, mais aussi celui relâché lors de sa construction. « A force de faire des bâtiments économes en énergie, le "carbone gris" de la construction devient majeur, souligne-t-il. Ainsi, si vous faites la somme du carbone émis chaque année par un bâtiment à énergie positive, il faudra 80 ans pour égaler les émissions liées à la construction du bâtiment. Cette durée est de 50 ans pour un bâtiment RT 2012. Il faut donc chercher aujourd'hui à décarboner la production. »

Céline Mouvet, chef de projet réglementation thermique dans les bâtiments neufs au ministère de l'Environnement, l'a confirmé : la future réglementation « énergétique et environnementale » comportera deux indicateurs principaux, l'un portant sur la réduction des consommations d'énergie renouvelables et le déploiement des ENR, l'autre visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du bâtiment.

Certains acteurs ont déjà anticipé cette orientation. Le bureau d'études Izuba Energies, spécialisé dans l'optimisation énergétique et environnementale des bâtiments, a en effet construit près de Montpellier un siège dans lequel la production photovoltaïque compense non seulement les consommations du bâtiment (tous usages) mais aussi l'énergie grise utilisée pour sa construction ainsi que l'énergie nécessaire aux trajets quotidiens domicile-travail des 14 salariés !

2) Passer du bâtiment au quartier

« Nous avons cherché avec le Bepos à optimiser la production de l'énergie par le bâtiment, indique Alain Maugard. Mais on est plus optimisé et plus intelligent lorsque l'on raisonne à l'échelle de l'îlot, du quartier ou de la ville. On peut même imaginer d'introduire le Bepos dans des quartiers anciens et d'enrichir ainsi le patrimoine existant. » Stéphane Bozzarelli, de la société Quadran, un producteur d'électricité verte, estime lui aussi nécessaire ce changement d'échelle : « Le photovoltaïque n'est pas vraiment adapté à la maison individuelle : les courbes de production et de consommation ne sont pas en phase. On obtient une meilleure adéquation si l'on foisonne la production à l'échelle d'un îlot urbain ou d'un quartier. Pour un fournisseur d'énergie, engagé sur une durée de vingt ans, l'échelle du quartier permet également de gommer une partie du risque client : on foisonne alors les risques. »

L'association Effinergie, qui a lancé en 2013 le label Bepos-Effinergie, réfléchit aujourd'hui à la notion de quartier à énergie positive, ou « Qepos ». « Nous essayons de définir un socle commun de critères qui définirait le quartier à énergie positive, précise Yann Dervyn, directeur d'Effinergie. Cette réflexion ne débouchera pas nécessairement sur la création d'un label, nous souhaitons proposer une démarche de co-construction. Nous lançons à ce titre un appel aux collectivités qui ont des projets de ce type pour les référencer et travailler avec elles. » Parmi les projets en cours figure le quartier Eurêka !, porté par la métropole de Montpellier. Ce quartier mixte de 240 000 m² de plancher, situé à l'entrée est de la ville, fera massivement appel au

photovoltaïque, qui couvrira la totalité des toitures. Ces installations, construites et gérées par une filiale de la Serm, la société d'équipement de la métropole de Montpellier, totaliseront une puissance de 5 à 6 MW, soit l'équivalent d'une centrale au sol. Les promoteurs du projet ont proposé à ERDF de s'associer à cette démarche, en invoquant une disposition de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui permet à un délégataire de déroger au cadre réglementaire dans le cadre d'une expérimentation menée sur un territoire.

3) Territorialiser la question énergétique

La mise en avant des territoires, amorcée par la loi sur le Grenelle de l'environnement, est l'un des axes forts de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il s'agit à la fois de « contextualiser » le Bepos et de faire jouer les dynamiques territoriales, les collectivités ayant un rôle clé à jouer en matière d'aménagement urbain, d'amélioration de la performance des bâtiments et de déploiement des énergies renouvelables.

« Il y a une forte potentialité d'action immédiate à l'échelle de la gouvernance locale, davantage qu'à celle du pays, et plus encore qu'à celles de l'Europe ou de la planète, qui sont les échelles de la régulation et du temps long, confirme Bruno Georges, du bureau d'études ITF. Mais attention, précise-t-il, tout problème qui n'est pas traité à l'échelle supérieure sera plus difficile à traiter à l'échelle en-dessous. »

Pour Alain Mangard, « l'évolution du mix énergétique va entraîner la montée en puissance du pouvoir local face aux distributeurs et producteurs d'énergie centralisés. Par ailleurs, argumente-t-il, c'est au niveau local que l'on pourra effacer en partie l'intermittence des énergies renouvelables. »

Dans ce domaine, l'exemple vient de Suisse, où les orientations fédérales en matière énergétique se traduisent par les lois cantonales, elles-mêmes déclinées localement via des « Concepts énergétiques territoriaux », documents qui proposent une stratégie d'approvisionnement énergétique à partir d'une analyse des ressources et d'une évaluation des besoins du territoire.

4) Faire simple

« Il faut simplifier les installations si l'on veut favoriser leur appropriation par les utilisateurs et par les techniciens de terrain », plaide Michel Irigoien, directeur de l'énergie et des moyens techniques à la ville de Montpellier, qui a piloté la réalisation de quatre écoles à énergie positive. « Dans l'un des établissements, nous avons poussé trop loin l'autonomie en matière de commande d'éclairage, nous sommes revenus en arrière. Nous voulons installer des techniques rustiques, robustes et bien dimensionnées. Il faut concevoir des solutions "orientées exploitation" et y associer le plus tôt possible les techniciens qui en assureront le fonctionnement. De même, nous défendons l'idée d'un "Bepos compteur", qui permet de mettre en relation la production photovoltaïque et la consommation globale du bâtiment, sans se limiter aux cinq usages de la réglementation thermique. Sans quoi on risque de rater une étape dans l'appropriation par les utilisateurs. »

La ville de Lyon a fait le même choix pour concevoir une école à énergie positive. « Nous avons écrit une double exigence, explique Cécile Wicky, ingénieure : d'une part, avoir un bâtiment qui respecte les critères BBC RT 2005, de l'autre une exigence "compteur", à savoir que la consommation tous usages en énergie finale devait être inférieure à ce que produirait le bâtiment. Bien entendu, c'est cette seconde exigence qui a été dimensionnante. »

De son côté, le contractant général Idefia, qui a réalisé 32 logements à énergie positive à Rezé (44) pour le bailleur Atlantique Habitations, a opté pour une solution 100 % électrique pour faciliter la vie des locataires. « Nous avons préféré renforcer l'enveloppe et installer un système de chauffage simple,

explique Teddy Poizat, de la société Idéfia. Les locataires sont maîtres de ce qu'ils consomment. Du coup, ils se prennent au jeu : il comparent avec leurs voisins, font des tests, posent des questions. »

5) Donner envie

« Le Bepos a un avenir prometteur s'il rencontre une demande de la société, fait valoir Alain Maugard. On a abordé jusqu'ici la question par l'offre et par la contrainte réglementaire. Il faut repartir du désir des gens de vivre autrement. Il peut y avoir une part de jeu dans cette nouvelle situation. Nous passons d'une situation où nous étions uniquement consommateurs à une société dans laquelle nous serons soit producteur, soit rapprochés des producteurs. Quand vous produisez des denrées agricoles ou que vous les achetez chez le producteur, vous avez tendance à les trouver meilleures. Le même phénomène peut se produire avec l'énergie. Ce n'est pas la rationalité qui tirera le mouvement, c'est l'envie qu'en auront les gens. »

6) Avancer par étapes

« Le Bepos concerne aujourd'hui 1 % des acteurs, poursuit Alain Maugard. On ne passera pas à 100 % par la baguette magique de la réglementation. Si l'on veut massifier le Bepos, peut-être faut-il prévoir des paliers intermédiaires, suivre une courbe d'apprentissage. Le monde du bâtiment représente plus de 300 000 entreprises auxquelles s'ajoutent des architectes et des bureaux d'études. On ne fera pas basculer d'un coup ces 400 000 acteurs dans un monde nouveau. Cela se prépare. Il faut procéder par étapes. »

7) Réfléchir aux usages

« La question centrale n'est pas celle du bâtiment mais celle des modes de vie, indique encore Alain Maugard. Nous devons prendre en compte également les avancées de l'économie numérique et la transformation des usages. La plus grande chaîne hôtelière du monde, Airbnb, n'émet pas de carbone. Nous découvrons un phénomène que nous n'avions pas envisagé qui est l'intensification des usages. Le développement du co-working et du travail à domicile va réduire le besoin en mètres carrés. Nous allons vers une société où l'on va s'organiser autrement, où l'on sera obligé de comprendre ce que veut l'autre. C'est passionnant.

Document n°4: L'autoconsommation : l'autre façon de consommer de l'électricité solaire – publié le 17/11/2015 – par Sylvie Luneau – paru dans Ingénierie, Retours sur expériences

L'autoconsommation de l'électricité solaire produite sur place, est une solution que certaines collectivités étudient de près, en tant qu'alternative à la vente EDF. Plusieurs régions se sont déjà lancées dans cette voie.

Les nouvelles données économiques du marché de l'énergie portent les collectivités à étudier de près l'autoconsommation de l'électricité solaire produite sur place. En effet, la hausse du prix d'achat de l'électricité du réseau¹, la fin des tarifs régulés de vente, la baisse du prix d'achat des panneaux photovoltaïques, la baisse des tarifs d'achat de l'électricité produite par ces installations.... Tout cela entraîne une conséquence non négligeable, celle que les collectivités font leurs calculs, et que la parité réseau devient de plus en plus une réalité.

L'autoconsommation a une autre vertu : la maîtrise de la demande d'énergie et la proximité entre le lieu de production et de consommation. Elle est d'ailleurs encouragée par la nouvelle loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que « les politiques publiques [...] soutiennent l'autoconsommation d'électricité » (cf. article 2 de la loi, JO du 18 août 2015).

Appels à projets autoconsommation

Pour atteindre les objectifs fixés dans leur schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), plusieurs régions se lancent dans cette voie, en partenariat avec l'Ademe. La première a été l'Aquitaine, suivie par l'Alsace et le Languedoc-Roussillon. L'outil : des appels à projets à destination des entreprises, des bailleurs sociaux, des activités tertiaires et des collectivités.

Le Poitou-Charentes et la Réunion (lire « Favoriser l'autoconsommation grâce à un chèque photovoltaïque », Techni.Cités n° 281) visent plutôt les particuliers. « Selon nous, l'autoconsommation chez les particuliers n'est pas rentable, car la consommation d'un foyer classique se situe en soirée et la nuit. Nous visons les consommations diurnes et s'étalant sur l'ensemble de l'année », déclare Pascal Latorre, chargé de mission énergies renouvelables à la région Aquitaine.

Cette dernière a déjà installé 6,4 MWc en autoconsommation entre 2013 et 2015. C'est également la première région de France en photovoltaïque raccordée au réseau avec 732 MWc en service. Depuis 2007, la région Aquitaine soutient en effet ces installations. Mais c'est en 2012 qu'elle a construit un appel à projets spécifique sur l'autoconsommation.

Au départ, le cahier des charges prévoyait une puissance de 10 à 100 kWc avec une part d'autoconsommation d'au moins 66 %. Résultats : douze dossiers, dont quatre collectivités, une part d'énergie autoconsommée de 83 % et un taux de couverture de 31 %. Au fil des années, le nombre de dossiers est passé à vingt-six, la puissance installée de 1,6 MWc (2013) à 3 MWc (2015) et l'autoconsommation a atteint les 96 % en 2014. En revanche, le taux de couverture a baissé.

Choix des clients

Ces éléments ont poussé la région à faire évoluer son règlement vers de plus grosses puissances (jusqu'à 500 kWc) et un taux de couverture plus bas (80 %). « On apprend d'une année sur l'autre et on s'aperçoit que la grande distribution a des besoins très importants. Pour ce secteur, on arrive facilement à 100 % d'autoconsommation, en revanche le taux de couverture est très faible, de 5 à 10 % », explique Pascal Latorre.

Autre enseignement : les écoles ne sont pas intéressantes pour l'autoconsommation car elles sont vides l'été. Sauf lorsqu'il s'agit d'un bâtiment comprenant également un centre de loisirs, une mairie, etc. C'est le cas, par exemple, de Saint-Julien-de-Lampon en Dordogne (11 kWc et 100 % d'autoconsommation) lauréat de l'appel à projets 2015.

En revanche, les stations d'épuration sont des clientes idéales, car elles fonctionnent en permanence. Quatre (de 350 EH à 5 000 EH) ont ainsi été équipées par le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (Sydec). Avec une puissance de 85 à 115 kWc, elles ont un taux de couverture de 40 à 60 % de leurs besoins.

Sur 2015, l'aide de la région est de 1 million d'euros, soit 20 % du montant total de l'investissement. L'aide est calculée pour atteindre un équilibre économique sur vingt-cinq ans. Elle prend en compte le différentiel du prix de l'électricité de réseau achetée et celui de l'électricité photovoltaïque produite. Le coût moyen de l'électricité produite en 2015 est de 11,30 cts, en augmentation constante depuis 2013 (8,81 cts).

Taux d'autoconsommation

L'Alsace a lancé son premier appel à projets en 2014 pour les projets allant de 3 à 250 kWc avec un taux d'autoconsommation d'au moins 70 %. Aucun taux de couverture n'est exigé. L'aide à l'investissement est de 500 euros/kWc installé plafonné à 30 % du coût HT de l'installation. Le stockage peut également être aidé, pour accroître la part d'autoconsommation au-delà de 70 %.

Le budget consacré sur 2014 et 2015 est de 500 000 euros. « Nous avons vingt-trois projets en phase d'études ou travaux, dont trois collectivités. Ce sont des communes convaincues ou démarchées par un prestataire (installateur, bureau d'études) », détaille Gautier Perrin, accompagnateur de projets efficacité énergétique à la région.

La première à s'engager est Ungersheim, membre du réseau des « villes en transition », qui équipe une salle polyvalente et une cuisine collective. La commune a fait appel à un bureau d'études. Elle installe 40 kWc et en consommera la totalité. Les deux autres projets concernent un gymnase pour l'un et une mairie, halte-garderie et local pompiers pour l'autre.

Pour 2016, rien n'est prévu pour l'instant, dans l'attente de la mise en place du nouvel exécutif suite aux prochaines élections liées à la fusion des régions.

Autoconsommation d'au moins 75 %

La région Languedoc-Roussillon a lancé son appel à projets photovoltaïque en autoconsommation également en 2014. Douze installations ont été lauréates, dont une seule commune : Perpignan qui va installer 157 kWc pour ses bureaux. L'appel à projets a été renouvelé en 2015, mais avec un budget divisé par deux (250 000 euros au lieu de 500 000 euros).

Seuls cinq projets seront retenus. Les puissances installées sont comprises entre 10 et 250 kWc, l'autoconsommation est d'au moins 75 %, avec un taux de couverture de 20 % minimum.

Par ailleurs, la région a équipé l'un de ses bâtiments administratifs en 2013 d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 123,8 kWc, dont 24,08 kWc en autoconsommation et 99,76 kWc en revente totale sur le réseau. La production annuelle est d'environ 150 MWh. C'est le cas aussi de la région Aquitaine qui a équipé deux de ses bâtiments administratifs.

Document n°5 : Chèque énergie : l'expérimentation débute, les doutes subsistent – publié le 11/05/2016 – par Arnaud Garrigues – paru dans La Gazette des Communes

L'expérimentation du chèque énergie va commencer dans 4 départements et s'étaler sur deux ans. Si ce nouveau dispositif va apporter des améliorations par rapport aux tarifs sociaux de l'énergie, son efficacité pour lutter significativement contre la précarité énergétique reste en question.

Au lendemain de la parution du décret d'application sur le chèque énergie, Ségolène Royal est venue préciser, le 10 mai 2016, le calendrier pour la mise en place de ce dispositif. Il s'agit de la mesure-phare de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour lutter contre la précarité énergétique.

Une expérimentation de ce nouveau dispositif va donc être lancée à partir du 20 mai 2016 dans 4 départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais. Elle durera 2 ans avant que ne soit dressé un bilan préfigurant un élargissement au niveau national de ce dispositif. Les premiers chèques devraient être adressés aux 170 000 bénéficiaires de cette expérimentation entre le 20 mai et début juin sans qu'ils n'aient de demandes à effectuer.

Elargissement de l'aide aux précaires énergétiques

Petit rappel : le chèque énergie est à amener à se substituer aux tarifs sociaux, qui présentaient le désavantage de n'aider qu'au paiement de la facture d'électricité et de gaz. Ce nouveau dispositif pourra, quant à lui, être utilisé pour :

- le paiement de la facture d'une plus grande variété de facture énergie (électricité, gaz naturel, GPL, fioul, bois, réseau de chaleur, ...) d'un logement,
- le paiement d'une redevance en logement-foyer,
- le paiement de travaux de rénovation énergétique du logement.

Pour Jean Gaubert, le Médiateur de l'énergie, « l'expérimentation du chèque énergie est une bonne nouvelle pour tous les consommateurs qui n'avaient droit à aucune aide pour se chauffer jusque-là, c'est-à-dire les ménages se chauffant au fioul, au GPL, bois-énergie ou encore ceux raccordés à un réseau de chaleur, soit 28% des logements. L'aide au paiement des factures d'énergie sera plus juste, même si je regrette, qu'à ce stade, le chèque ne puisse servir au paiement des factures de chauffage collectif ».

Plus de bénéficiaires ...

L'assiette des bénéficiaires sera également élargie : au lieu de 3 millions de bénéficiaires des tarifs sociaux, ce seront désormais 4 millions de foyers aux revenus modestes qui pourront être aidés. De fait, comme le souligne le médiateur de l'énergie, les différentes évolutions apportées aux tarifs sociaux (automatisation, hausse du plafond de revenu) n'avaient pas permis de mieux cibler les précaires.

« Près d'un million de ménages en étaient toujours exclus en 2015, compte tenu notamment du croisement des différents fichiers (fiscaux, sociaux et fournisseurs) qui entraîne un taux de perte important et des coûts de gestion élevés (par les fournisseurs) », explique Jean Gaubert. Avec un fichier de ménages éligibles unique et une agence publique chargée de la gestion du dispositif, celui-ci devrait gagner en simplicité, en lisibilité et en efficacité. Il devrait également être moins coûteux pour les consommateurs, qui financent les tarifs sociaux et les coûts de gestion actuels par une taxe sur leurs factures.

Des aides progressives

Le montant de l'aide sera progressif : il dépend du niveau de revenu et de la composition du ménage bénéficiaire. En moyenne, cela représente 150 € par an. Elle pourra varier entre 48 € et 227 € par an.

Le choix d'une progressivité a été salué par le Médiateur de l'énergie. Il juge en effet que le chèque énergie est « mieux ciblé, le choix du gouvernement s'étant porté sur l'aide aux ménages des premiers déciles de revenus, qui permettra d'aider davantage les ménages les plus fragiles ».

A titre d'exemples, le ministère de l'Énergie indique qu'une personne seule disposant d'un niveau de revenu fiscal de référence annuel (RFR) de 5 500 € recevra un chèque de 144 € par an. Un couple de retraités disposant d'un RFR total de 8 000 € recevra un chèque de 190 € par an, tandis qu'un couple avec deux enfants disposant d'un RFR total de 10 000 € recevra un chèque de 227 € par an.

... mais un montant insuffisant

Jean Gaubert estime que cette aide aurait dû être plus importante, de l'ordre de 250 euros, pour avoir un effet plus significatif sur l'aide aux consommateurs les plus vulnérables.

Du côté de l'association CLER, très mobilisée par la lutte contre la précarité énergétique, les réserves sur l'efficacité du chèque énergie sont encore plus grandes. Et les craintes que l'association avait évoquée en février dernier ne se sont dissipées. « De tels montants ne permettront pas [aux personnes en situation de précarité énergétique] de faire face à des factures d'énergie de plus en plus exorbitantes, estimées à 1 800 euros par famille et par an en moyenne.

Lors du Conseil supérieur de l'énergie du 26 janvier 2016, la Fondation Abbé Pierre et le CLER ont donc défendu l'idée que le montant du chèque énergie soit augmenté pour atteindre un minimum de 400 euros par an en moyenne, pour plus d'adéquation avec les enjeux et les retours des acteurs de terrain », indiquait-elle déjà.

Le réseau CLER appelle également le gouvernement à réévaluer le montant des forfaits de charge des allocations logement : « Censée aider les allocataires à payer leur charges (en plus du loyer), cette aide n'a plus aucun rapport avec les prix de l'énergie... et ce n'est malheureusement pas le chèque énergie qui compensera ce retard », regrette-t-elle.

Menaces à venir sur le dispositif

Des éléments qui seront peut être évoqués lors du bilan de cette expérimentation dans 4 départements. Le médiateur a déjà annoncé qu'il serait vigilant sur ce point : « J'attends de l'expérimentation qu'elle permette d'améliorer le dispositif, sur la base d'un bilan partagé. Je serai attentif à ce qu'elle ne serve pas de prétexte pour enterrer la réforme comme le souhaiteraient un certain nombre de fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, attachés aux tarifs sociaux de par le bénéfice d'image qu'ils leurs procurent », avertit Jean Gaubert.

Document n°6 : Précarité énergétique : un service civique pour sensibiliser les foyers – publié le 06/05/2016 – par Hélène Huteau – paru dans La Gazette des Communes

Le réseau de clubs d'entreprises de la Fondation agir contre l'exclusion forme des volontaires du service civique à la lutte contre la précarité énergétique, en soutien des collectivités. Financé par GRDF et l'Agence du service civique, le programme Civigaz est une opportunité pour apprendre à intégrer le statut particulier de ces jeunes.

Chiffres-clés

- 110 000 foyers, en situation de précarité énergétique, ont été identifiés, soit environ 250 000 personnes, principalement dans les quartiers modestes.
- 664 jeunes, de 18 à 25 ans, en service civique pour 7 à 8 mois, travaillent avec les collectivités et les bailleurs sociaux et sont encadrés par Face ou Unis-Cités.

Des volontaires du service civique sont formés à la lutte contre la précarité énergétique par le réseau de clubs d'entreprises de la Fondation agir contre l'exclusion (Face), en soutien des collectivités. Le programme Civigaz, financé par GRDF et l'Agence du service civique, est une opportunité pour apprendre à intégrer le statut particulier de ces jeunes.

Opération Civigaz

L'opération pilote de Civigaz est lancée depuis septembre dernier. Quarante jeunes en service civique font du porte-à-porte, tablettes sous le bras, afin de sensibiliser les foyers de Roubaix, Lomme (Métropole européenne de Lille, Nord) Paris et Saint-Étienne (Loire) à la maîtrise énergétique, ainsi qu'à la sécurité intérieure, liée au gaz. Les quartiers « politique de la ville » sont visés en priorité. Conseils et démonstrations numériques à l'appui, les volontaires se déplacent en duo et s'adaptent aux différents publics qu'ils rencontrent. Ils ont bénéficié pour cela d'une formation d'une semaine « pour acquérir une vraie culture énergétique, ainsi que la sociologie des publics et la psychologie de la relation », précise Vincent Baholet, délégué général de Face. L'objectif du programme Civigaz est de toucher 110 000 foyers en deux ans et demi (de septembre 2015 à

juin 2018) pour un budget de six millions d'euros, financé pour moitié par l'État (Agence du service civique, avec les ministères de l'Écologie et de la Ville) et pour moitié par GRDF (Gaz réseau distribution de France).

Partenariat inséré dans le dispositif local

Avec sa cinquantaine de clubs locaux, Face sert d'interface entre les entreprises, qui ont une responsabilité sociale à exercer, et les collectivités, institutions et personnalités qui œuvrent pour l'insertion. Si la formation des jeunes est centralisée nationalement par la fondation, la mission est pilotée au niveau local par le réseau des clubs Face qui assurent l'encadrement et le parrainage des jeunes en service civique. Une convention de partenariat entre GRDF et la collectivité spécifie comment les volontaires vont travailler avec les services. « Il faut que ce soit bien intégré dans le dispositif local, afin de ne pas perturber "l'écosystème local" » souligne Guillaume Trouille, chargé du projet Civigaz chez Face ⁽¹⁾.

Ainsi, les premiers volontaires travaillent avec les services habitat et hygiène et sécurité de la ville. La direction générale de la cohésion sociale ou le maire lui-même donne la tonalité de la mission. La collectivité met en lien Face avec le bailleur social de la ville, du département ou ses services internes. « Le volontaire peut passer une journée avec le CCAS, le service technique, sur des questions de bâtiment et d'énergie ou encore la mission locale », raconte Vincent Baholet. Quant aux familles visitées, un coordonnateur Face, connaissant bien les collectivités, identifie les services les plus adaptés à leurs problématiques, afin de les orienter.

Valeur ajoutée du service civique

« De plus en plus de collectivités veulent accueillir des services civiques, sans savoir comment faire », témoigne Guillaume Trouille. En effet, il faut former ces jeunes, les accompagner. Le statut de service civique est particulier, ni salarié ni bénévole. Passer par Face permet d'accompagner ces volontaires vers une professionnalisation qui est une exigence de l'Agence du service civique. « Nous les faisons travailler sur la distanciation vis-à-vis des acquis, pour pouvoir les utiliser lors d'un prochain emploi. Et nous les accompagnons à la sortie », précise Vincent Baholet.

La fondation a passé un partenariat avec l'association Unis-Cité, afin de profiter de son savoir-faire dans le service civique, ainsi que de son réseau associatif. L'Agence du service civique s'est chargée du recrutement de la phase pilote, relayée par Pôle Emploi. 50 % de jeunes de quartiers prioritaires ont été pris, soit moitié plus que la moyenne nationale, sans avoir cherché à les privilégier. Le délégué général de Face remarque que l'implication des services techniques et DRH des collectivités dans les actions de Face contribue à changer positivement l'image des services civiques, dont ils perçoivent la valeur ajoutée.

Document n°7 : Données énergétiques : pourquoi les collectivités en ont tant besoin – publié le 0/05/2016 – par Olivier Descamps – paru dans A la une, France, Ingénierie

Les collectivités clament depuis longtemps leur besoin de données énergétiques pour mener plus efficacement leurs politiques publiques en la matière. Si ce précieux appui leur a longtemps été refusé, la loi de transition énergétique est venue changer la donne. Explication des enjeux autour de ces données à haute valeur ajoutée...

Les collectivités ont besoin de données tangibles de consommation énergétique voire de production pour planifier leur transition ou suivre l'effet de leur politique. Mais obtenir ces données énergétiques et les exploiter, ce n'est pas si simple, même si les perspectives d'évolution réglementaire sont encourageantes.

Pour le délégué général d'Amorce Nicolas Garnier, « ce passage n'a pas déchaîné les passions. C'est pourtant l'un des plus importants ». Presque un an après le vote de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE), le délégué attend avec impatience le décret d'application de son article 179. Il permettra aux collectivités d'obtenir plus facilement et de manière détaillée les données énergétiques de leur territoire : informations à l'échelle du bâtiment lorsqu'il compte plus de dix logements, voire de la maison individuelle quand le foyer a donné son accord. Objectifs : mettre en adéquation la consommation et la production, traquer la précarité énergétique, mieux dimensionner les réseaux pour éviter les travaux de renforcement inutiles... Bref, définir des politiques énergétiques plus cohérentes.

Données énergétiques : certaines sont difficilement accessibles

L'élaboration de plans climat-air-énergie territoriaux est souvent une première occasion de se confronter aux données énergétiques et surtout de concevoir des outils qui offrent la possibilité d'observer leur évolution dans le temps.

À Grenoble Alpes Métropole, « ce travail a permis de constater une baisse de la consommation de 14 % entre 2005 et 2012 avec notamment de fortes diminutions de la demande industrielle », note Céline Issindou, chargée de projet du service public de l'énergie. Visualiser la production d'énergies renouvelables sur le territoire aide par ailleurs à se situer par rapport aux objectifs que l'on s'est assignés dans un plan climat. En croisant la consommation à l'empreinte carbone de chaque source d'énergie, la collectivité a enfin un moyen de quantifier la baisse des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Première difficulté en revanche, si les gestionnaires des réseaux d'électricité, de gaz ou de chaleur ne rechignent pas à fournir les informations nécessaires à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération, les données de consommation de fioul domestique ou de carburant sont beaucoup plus difficiles à obtenir. Impossible en outre lorsqu'on travaille à cette échelle d'orienter ainsi les politiques publiques, sinon grossièrement.

Depuis un décret Grenelle publié en 2011, il est possible d'aller un peu plus loin : les opérateurs de réseaux se doivent de mettre à disposition des collectivités des données de consommation à la maille Iris que l'Insee définit comme « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Dans le secteur résidentiel, elle intègre entre 1 800 et 5 000 habitants... Avec plusieurs bémols là encore : « les données ne sont pas délivrées dès lors qu'il y a un gros consommateur sur la zone », regrette d'abord Damien Denizot, responsable des questions énergétiques à l'Assemblée des communautés de France (ADCF). L'information est alors jugée trop sensible commercialement puisque les entreprises pourraient trop facilement évaluer la consommation de leur concurrente. Autre limite, la méthode de transmission des informations via le gestionnaire du réseau de distribution, le Service de l'observation et des statistiques (SOES) et l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), est un vrai parcours du combattant. La chaîne se brise dès que deux acteurs ne réussissent pas à se mettre d'accord sur les protocoles de transmission ou les formats à utiliser.

Données énergétiques : faire avec les moyens du bord

Ces obstacles devraient être levés par la LTE grâce au décret à paraître. En attendant, les responsables énergétiques font avec les moyens du bord. « La plupart de ceux qui ont avancé ont conventionné avec les gestionnaires de réseau ou ont mixé des données théoriques et des données réelles pour faire de la modélisation », poursuit Damien Denizot. La métropole grenobloise a lancé son étude lorsqu'elle a pris la compétence énergie pour, d'une part, élaborer un schéma directeur qui est en quelque sorte une déclinaison énergétique du plan climat et un moyen de trouver de meilleurs équilibres entre l'offre et la demande. Et pour, d'autre part, construire un service public de l'énergie capable de mettre en musique ce schéma.

À court terme, la collectivité entend aussi s'appuyer sur des données tangibles pour remettre à plat son contrat de concession du réseau de chaleur, la DSP actuelle prenant fin en juin 2018. Même avec un bureau d'études, même en travaillant en bonne intelligence avec les opérateurs, « les informations que l'on recueille sont de qualités diverses et il est difficile de les homogénéiser », prévient Céline Issindou.

SIG : synergies entre les besoins et les ressources

Le jeu en vaut malgré tout la chandelle. Par exemple pour définir des stratégies de raccordement au chauffage urbain ou créer de nouveaux services. « On sait que les réseaux d'eaux usées sont une source de chaleur et on dispose d'un important bassin de rétention sur lequel on pourrait investir pour récupérer les calories. On a besoin de savoir qui, à proximité, est susceptible de consommer la chaleur produite toute l'année ? », illustre Marianne Perrin, responsable environnement à Metz Métropole. Cette réflexion peut-elle être extrapolée à d'autres énergies ? Peut-être. « Les systèmes d'information géographique (SIG) créent des synergies entre les besoins et les ressources. La cartographie démystifie en particulier certaines problématiques comme la surface de toiture photovoltaïque à déployer pour couvrir les besoins du territoire », expliquait Fabien Poumadère, ingénieur de projet au Centre de recherches énergétiques et municipales (Crem) à l'occasion des dernières assises de la transition énergétique.

Le SIG peut aussi servir à fixer des objectifs aux plateformes de rénovation. « Quand on constate que dans certains lotissements, les maisons sont toutes les mêmes et font face aux mêmes enjeux énergétiques, il peut être opportun de nous interroger sur la possibilité de rénover complètement le quartier pour optimiser les coûts d'ingénierie et de travaux », note Marianne Perrin. Enfin, la mise à disposition de données peut évidemment éclairer l'usager lui-même... À des conditions que tentent de définir les nombreux démonstrateurs de réseaux intelligents qui parsèment le territoire.

Document n°8: Les plans climat-énergie territoriaux en route vers leur évolution – publié le 29/02/2016 – par Auteur associé – paru dans Actus experts techniques, France

En application de la loi de transition énergétique, les anciens PCET (Plans climat-énergie territoriaux) devront évoluer de façon significative dans leur forme et leur contenu pour devenir les PCAET (Plans climat-air-énergie territoriaux). Un projet de décret actuellement en consultation vient les encadrer.

Par Joël Graindorge, Directeur général des services techniques

Finis les PCET, vive les PCAET ! Avec les articles 188 et 190 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ⁽¹⁾, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) doivent évoluer de façon importante pour se transformer en Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Un projet de décret en cours de consultation devrait bientôt les encadrer.

Un champ territorial et des compétences étendus

Rappelons tout d'abord qu'à l'origine, ces PCET concernaient les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2). Désormais, la loi de 2015 étend cette obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à partir du 1er janvier 2017, aux établissements publics territoriaux, à la ville de Paris et à la Métropole de Lyon.

Au delà de ce seuil abaissé, le champ de compétence a évolué : d'une part, il comporte un volet supplémentaire sur la protection de l'air et d'autre part, il ne porte plus sur le seul champ des compétences exercées par la collectivité, mais il concerne tout le territoire (donc tous les secteurs publics et privés).

Le projet de décret en Conseil d'État (qui remplacera le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 pour sa partie relative au plan climat-énergie territorial) vient donc modifier la partie réglementaire du CE (articles R 229-51 à R229-56) en application de ces nouvelles dispositions.

En particulier, il doit impérativement comprendre « un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ».

Un contenu et une méthode de diagnostic précisés

Concernant le diagnostic, il est évidemment à réaliser sur tout le « territoire » (un grand changement), et il doit porter non seulement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) mais aussi sur celles des polluants atmosphériques (avec analyse des potentiels de réduction pour les deux catégories).

Leur comptabilisation (art. R. 229-52 I) devront être réalisée « selon une méthode publiée par arrêté du ministre en charge de l'environnement ». Ensuite, la séquestration nette de dioxyde de carbone et son potentiel de développement seront à évaluer en fonction des types de sols (agriculture, forêt, changement d'affectation des terres ...).

Côté énergie, le diagnostic portera :

- sur toutes les consommations (avec leurs possibilités de réduction) ;
- sur l'état des lieux des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (enjeux, possibilités de développement « en particulier dans les zones d'aménagement en maîtrise d'ouvrage publique » ;
- sur l'état des lieux de la production liée aux énergies renouvelables (en distinguant toutes les filières : éolien, solaire, biomasse, etc ...) et son potentiel de développement « ainsi qu'une évaluation du potentiel disponible d'énergie de récupération et du potentiel de stockage énergétique » ;
- sur la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, en particulier les catastrophes naturelles, les populations sensibles, etc. Un volet important et souvent oublié.

Des thèmes prioritaires obligatoires

Le PCAET devra sur cette base proposer une stratégie (avec des priorités et des objectifs), mais, fait nouveau, il faudra qu'elle porte a minima sur les thèmes suivants (liés aux thèmes déjà inscrits dans le diagnostic) :

- réduction des GES et des polluants atmosphériques ;
- renforcement du stockage de carbone (y compris dans les bâtiments) ;
- maîtrise des consommations d'énergie ;
- développement des énergies renouvelables (sous toutes leurs formes) et des réseaux de chaleur (avec une évolution coordonnée des réseaux énergétiques),
- développement des productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires (ce qui est nouveau) ;
- réduction de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Plan d'actions

Pour répondre à ces priorités, le PCAET décline un plan d'actions (outil opérationnel) en se référant à l'ensemble des secteurs d'activité définis à l'article R. 229-52 I.

Il concerne bien entendu les collectivités, mais aussi l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, notamment « en termes de communication, sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs ».

Le projet de texte indique une mention particulière pour les projets des territoires à énergie positive, pour certains secteurs (si la collectivité est compétente), celui des transports (notamment les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques comme un parc de bornes de recharges électriques), de l'éclairage public et des pollutions lumineuses ou pour les polluants atmosphériques (si le territoire est couvert par un Plan de protection de l'atmosphère – PPA).

Une compatibilité avec le SRCAE et le PPA

Ce n'est pas nouveau, mais le projet précise aussi que « le dispositif de suivi et d'évaluation, partie intégrante du PCAET, porte sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté ».

Pour ce faire, il définit des indicateurs de suivi qui doivent démontrer comment il s'articulent « avec ceux du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) ou du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ».

Rappelons à ce sujet que la loi est contraignante puisque l'article L229-26 impose un principe juridique de compatibilité avec le SRCAE et le PPA.

De plus, le projet impose que le PCAET fasse l'objet d'un rapport d'évaluation à mi-parcours (mis à disposition du public), soit au bout de 3 ans puisque le PCAET doit être révisé tous les 6 ans (Art. R. 229-56) au lieu de 5 ans dans l'ancienne formule. Par ailleurs, c'est toujours la collectivité qui définit les modalités d'élaboration et de concertation. Elle en informe toutes les « autorités » : préfets et présidents (département, région), maires des communes concernées, président du SCoT, représentants des autorités organisatrices, présidents des organismes consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie ...

Document n°9 : Devenir un territoire à énergie positive, est-ce une démarche si fructueuse ? – publié le 16/02/2016 – par Auteur associé – paru dans Ingénierie, Retours sur expériences

Les collectivités ou leurs groupements ont-elles intérêt à devenir "territoire à énergie positive" ? Céline Giovanneschi, chargée de mission Plan Climat, service énergie, forêt et climat du département des Hautes-Alpes, et Benoit Leclair, vice-président «Energie Climat» de la région Rhône-Alpes nous répondent.

Céline Giovanneschi, Chargée de mission Plan Climat Département des Hautes-Alpes Service Énergie, Forêt et Climat

Devenir un territoire à énergie positive (Tepos), c'est s'engager à long terme de manière ambitieuse, sur la base de la sobriété énergétique et de l'équilibre entre production locale d'énergie et consommation.

Au-delà de cette volonté, se présente une formidable occasion de mobiliser les forces vives du territoire. L'intérêt est de questionner, responsabiliser, d'être force de proposition et de fédérer les acteurs locaux pour construire leur futur. Derrière cela, il y a l'idée de se réappropriier l'avenir énergétique, de localiser la production, de mieux maîtriser les coûts, de garantir des emplois non délocalisables, de bénéficier des retombées économiques, de construire une gouvernance locale. En somme, de proposer un réel projet de territoire.

Concrètement, cela signifie bâtir des actions en collaboration avec des collectivités, des entreprises, des artisans, des opérateurs de l'énergie, des citoyens, des banques pour tirer parti des spécificités et asseoir une réelle économie. Cela se traduit par exemple par des investissements plus efficaces réalisés par les collectivités parce que mieux accompagnées et suivies lors des travaux de rénovation ou de production d'énergie ; par une meilleure qualité alimentaire et un soutien à l'économie locale via la consommation de produits locaux dans les cantines scolaires ; ou encore par une meilleure qualité de vie via l'efficacité des modes de transports, etc. Récemment, l'appel à projets national « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a labellisé 212 territoires. Le fonds associé a permis de concrétiser certaines actions, à condition d'être des opérations d'investissement à courte échéance, pâtissant d'une carence de financement spécifique. Cela a favorisé la réalisation rapide d'actions bénéfiques et a permis d'en essayer d'autres. Il a également participé à la mise en lumière des enjeux énergétiques.

Pour autant, ce fonds reste ponctuel, accessible à des actions déjà formalisées et moins à des actions en construction, avec des objectifs à moyen ou long terme, socle d'un projet de territoire à énergie positive. L'enjeu de cet appel serait, au-delà de mobiliser des nouveaux financements néanmoins nécessaires, de garantir et faciliter l'accès, avec une ambition de pérennisation, aux différents financements existants souvent très complexes, et surtout à l'ingénierie de projet pour que les TEPCV construisent de réels projets de territoire.

Benoît Leclair, Vice-président « Énergie Climat » de la Région Rhône-Alpes

Les territoires qui se lancent aujourd'hui ne sont pas Tepos, mais décident d'en faire un objectif de long terme et se dotent de compétences pour construire leur stratégie. Pour espérer atteindre un objectif ambitieux en 2050, il faut commencer par le planifier, en mettant à plat les potentiels et les marges de manœuvre souvent plus importantes qu'on ne le pense ! C'est une dynamique bienvenue à un moment de grand scepticisme mondial et de frilosité nationale et même, européenne.

En associant les différents acteurs (collectivités, acteurs économiques et surtout les habitants), la démarche dépasse largement les traditionnels plans climat-air-énergie. Une vision de long terme et un objectif chiffré clair, c'est cela qui est nouveau et contribue à renouveler l'action publique. Les élus peuvent ainsi donner un souffle nouveau à leur action, un véritable fil conducteur à partager avec les habitants. Sur le plan technique, la prise en compte d'un objectif transversal commun à toutes les compétences entraîne une réflexion globale souvent source d'efficacité (utilisation multiple d'un bâtiment par exemple). Pour les habitants, le Tepos présente aussi des avantages. Un surcroît de qualité de vie qui découlera des choix liés à la démarche Tepos : des transports plus efficaces et moins polluants, plus de place aux piétons et au vélo, des bâtiments rénovés, plus confortables, un urbanisme plus intégré. La transition énergétique nécessite aussi la décentralisation des prises de décisions et des investissements. Les Tepos déboucheront donc sur de nouveaux modes de gestion de l'énergie impliquant les habitants. La rénovation énergétique du bâtiment va développer une activité nouvelle, importante, assise sur les économies d'énergie réalisées. La production d'énergie renouvelable est enfin, chacun le sait, beaucoup plus riche en emploi que la production centralisée ou, a fortiori, l'importation d'énergie fossile.

**EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT LE 9 JUILLET 2016 POUR LE RECRUTEMENT DE
NEUF TECHNICIENS 2^E GRADE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : REDACTION D'UNE NOTE (économie rurale)

DURÉE : 3 HEURES

COEF : 1

SUJET

Ce sujet comporte 20 pages non compris la page de garde.

A l'aide du dossier joint, votre chef de service vous demande de rédiger une note sur les terres agricoles.

Document 1 : Le sol à l'interface de l'agriculture et de l'environnement

Document 2 : L'agriculture grignotée par la ville

Document 3 : Accaparement des terres agricoles : un problème ?

Document 4 : Chaque seconde, 26m² de terres agricoles disparaissent en France

Document 5 : Achat de terres agricoles par des chinois : un « danger » pour notre « autonomie alimentaire »

Document 6 : L'implication des agriculteurs locaux, clé du succès des investissements étrangers

Document 1

Le sol à l'interface de l'agriculture et de l'environnement

Luca MONTANARELLA (CCR-Ispira)

Le sol, que l'on peut définir comme la mince couche supérieure de la croûte terrestre (pédosphère) où s'interpénètrent la roche (lithosphère), l'air (atmosphère), l'eau (hydrosphère) et les organismes vivants (biosphère), est un milieu plus complexe que l'air ou l'eau. Entité naturelle aux formes multiples, le sol constitue peut-être le système le plus complexe étudié par la science. Il se compose de substances organiques et inorganiques, de composés solides, liquides et gazeux. Il renferme de grandes quantités d'organismes vivants et constitue le milieu soutenant la vie dans son acception la plus large. L'agriculture a longtemps reposé sur l'hypothèse selon laquelle le sol constituait une ressource inépuisable pour une production en croissance perpétuelle. Il n'en est rien : compte tenu de l'extrême lenteur de sa formation (100-400 ans par cm de terre végétale), il doit être considéré comme une ressource non-renouvelable qu'il importe de préserver.

Agriculture et conservation des sols

A la différence de l'air, de l'eau et du biote, qui sont des systèmes mobiles, le sol est sito-spécifique et, bien que plus stable que les trois premiers, fluctue fortement dans l'espace et dans le temps.

Les sols assurent au moins six fonctions significatives pour la vie humaine:

- production de biomasse par l'agriculture et la sylviculture ;
- action de filtrage, de tampon et de transformation entre l'atmosphère, les eaux souterraines et le couvert végétal, protégeant l'environnement et en particulier les humains, en préservant la chaîne alimentaire et les réserves d'eau potable ;
- les sols constituent des habitats biologiques et des réserves de gènes beaucoup plus importants des points de vue quantitatif et qualitatif que toute la biomasse au-dessus ;
- les sols servent d'assise aux structures techniques, industrielles et socio-économiques, p.ex. pour la construction de bâtiments industriels, d'habitations, de systèmes de transport, de terrains de sport et de zones récréatives, de décharges à débris...;
- les sols sont utilisés en tant que source de matières brutes, p.ex. argile, sable et gravier pour la construction et aussi comme réserves d'eau et d'énergie;
- enfin, les sols constituent un patrimoine géologique et culturel faisant partie intégrante du paysage et de notre environnement et recèlent des trésors paléontologiques et architecturaux d'une très grande valeur pour l'étude de l'histoire de la terre et du genre humain.

Les problèmes de dégradation et destruction des sols sont dus à la concurrence entre ces différentes utilisations. Il importe donc de développer une nouvelle approche quant à une utilisation durable des sols, qui soit en conformité avec les contraintes de la nature. Dans ce contexte, l'utilisation et la protection durables des sols se définissent comme l'harmonisation dans le temps et dans l'espace (niveau local ou régional) des principales utilisations des sols et des terres en réduisant au maximum celles qui ont un effet irréversible. Il s'agit-là d'un problème plus politique que scientifique.

Les sols sont exposés à une dégradation physique, chimique et biologique.

Certaines activités agricoles contribuent à ces effets nocifs, mais il ne faut pas perdre de vue que l'industrie, l'urbanisation, la construction de routes, les incendies, et diverses activités humaines et, de façon plus générale, la pression démographique et les changements climatiques, jouent également un rôle prépondérant.

Par ailleurs, il existe également maints exemples de bonnes pratiques en agriculture, orientées vers la conservation des principales fonctions des sols. L'agriculture traditionnelle assurait, dans de nombreuses régions d'Europe et surtout dans la zone méditerranéenne, la préservation à long terme de la fertilité des sols. Les dispositifs anti-érosion, l'intégration des substances organiques, l'assolement, etc. étaient autant de pratiques traditionnelles bien connues des agriculteurs européens et l'Union européenne a reconnu leur utilité dans sa politique agricole commune. Le plan de promotion agri-environnemental, fondé sur le règlement 2078/92, joue un rôle décisif pour la préservation de ces pratiques agricoles qui risqueraient sinon d'être abandonnées au profit de technologies plus rémunératrices mais moins durables.

Les principales formes de *dégradation physique* des sols liées à l'agriculture sont les suivantes:

- érosion ;
- désertification ;
- saturation en eau ;
- tassement.

Les modes d'utilisation des sols telles que la déforestation, le pâturage excessif, certaines pratiques culturales, l'élimination du couvert végétal ou des haies peuvent exacerber ces manifestations. Les besoins croissants en eau ainsi que la mécanisation et les labours parfois excessifs ne sont pas étrangers à cette forme de dégradation.

Les processus ci-après caractérisent la *dégradation chimique*:

- o acidification;
- o salinisation;
- o contamination par des micro-polluants, tels que les pesticides et leurs métabolites, les métaux lourds et les nutriments, c'est-à-dire l'azote et le phosphore. (Certains pesticides peuvent cependant rester quelque temps dans le sol sans affecter l'environnement).

Les principales conséquences de la contamination sont la toxification et l'eutrophisation.

Les pratiques agricoles en cause sont

- la sur-utilisation d'engrais organiques et d'engrais minéraux ;
- l'émission de polluants par l'élevage intensif ;
- l'épandage de boues d'épuration sur les terres agricoles;
- l'utilisation de pesticides ayant des effets secondaires indésirables (dégradation lente).

En ce qui concerne la *dégradation biologique*, il faut garder à l'esprit que la qualité d'un sol se définit essentiellement par son activité biologique, laquelle est affectée par

- o la minéralisation importante de l'humus et
- o les changements en matière de biodiversité.

La réduction de la teneur en humus rend les sols plus vulnérables au tassement, à l'érosion ainsi qu'à d'autres formes de dégradation physique. Ce problème tient très souvent à une occupation des sols non appropriée; notamment sur les terres agricoles. Les effets secondaires indésirables des pesticides sur la vie des sols expliquent nombre de changements en matière de biodiversité. Ce phénomène doit cependant être observé en connexion avec les dégradations décrites plus haut.

Aspects environnementaux et tendances concernant l'utilisation des sols dans l'UE

Étanchéisation des sols et urbanisation

Le taux quotidien de disparition des sols par recouvrement du fait de l'urbanisation et des infrastructures atteint actuellement environ 36 ha aux Pays-Bas, 120 ha en Allemagne, 35 ha en Autriche et 10 ha en Suisse. L'extension des zones bâties augmente les coûts de l'infrastructure urbaine, la circulation dans les zones urbaines et la consommation d'énergie et a des répercussions négatives sur la qualité du paysage et l'environnement. Ce développement est en concurrence directe avec les utilisations agricoles et menace de précieuses terres agricoles dans toute l'Europe.

Érosion des sols

Conformément au rapport Dobris+3, environ 115 millions d'hectares sont touchés en Europe par l'érosion par l'eau et 42 millions, par l'érosion par le vent.

L'érosion des sols constitue un problème majeur en Europe sur les plans socio-économique et environnemental. Elle affaiblit la productivité des terres et nuit à la performance et à l'efficacité des écosystèmes. Plus de la moitié des terres en Europe souffrent, à des degrés divers, de l'érosion hydrique, et environ un cinquième, de l'érosion éolienne. Le phénomène se pose avec une acuité particulière dans les pays du sud, où il atteint des proportions souvent catastrophiques.

L'érosion des sols et la salinisation augmentent le risque de désertification des régions les plus vulnérables, en particulier dans la zone méditerranéenne. Les informations sur l'étendue et la sévérité de la désertification sont limitées. Il faut s'attacher à développer des stratégies de prévention, par exemple dans le cadre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCDD). En particulier, l'annexe IV de la convention concernant la mise en œuvre au niveau régional est consacrée aux pays de la Méditerranée du nord, qui sont particulièrement touchés.

Érosion par l'eau

Le principal effet de l'érosion par l'eau en Europe est la disparition de terres végétales superficielles, souvent peu visible mais potentiellement très néfaste. Les facteurs physiques comme le climat, la topographie et les caractéristiques des sols jouent un rôle déterminant dans le processus, ce qui explique en partie les écarts entre la très forte érosion hydrique en Islande et son absence presque totale en Scandinavie, où le climat est moins rude et le sol, moins érodable. Il est intéressant de comparer le nord de la Méditerranée (de l'Espagne à l'Adriatique) et l'Europe du nord-ouest (Pays-Bas, nord de l'Allemagne, Danemark). La première zone, très fortement exposée, est soumise à de longues périodes de sécheresse suivies de violentes pluies érosives s'abattant sur des terrains à forte pente et à sols fragiles alors que dans la seconde, la pluie, qui arrose généralement des terrains en pente douce, se répartit uniformément sur toute l'année, d'où une érosion beaucoup plus modérée. Dans certaines parties de la Méditerranée, l'érosion est devenue irréversible et à même quasiment cessé à certains endroits, ... faute de sols à ronger! Le taux de formation naturelle des sols se situe entre 0,1 et 10 tonnes par hectare et par an. A ce rythme, toute perte régulière de sol de plus d'une tonne par hectare et par an peut être considérée comme irréversible durant une période de 50 à 100 ans. Des pertes de 20 à 40 tonnes par hectare lors de tempêtes particulièrement violentes sont mesurées régulièrement (tous les 2 ou 3 ans) en Europe, voire parfois de plus de 100 t/ha dans des cas extrêmes. Les effets de cette érosion peuvent mettre du temps avant de se manifester, notamment dans les régions aux sols particulièrement profonds et fertiles ou fortement enrichis d'engrais. Le danger n'en est que plus pernicieux car, lorsque les effets deviennent apparents, il est généralement trop tard pour intervenir. Les principales causes de l'érosion du sol sont encore les pratiques agricoles non appropriées, la déforestation, le pâturage excessif et les activités de construction. Le problème touche plus particulièrement la région méditerranéenne en raison de la fragilité de son

environnement, mais n'épargne qu'un très petit nombre de pays européens. L'abandon de terres et les incendies de forêt, surtout dans les zones périphériques, intensifient l'érosion. Les stratégies visant à lutter contre l'accélération de l'érosion des sols, comme par exemple des mesures de boisement, font défaut dans de nombreuses régions.

Érosion par le vent

La disparition de terres végétales superficielles est le principal effet de l'érosion éolienne en Europe. Ce phénomène est constaté en particulier dans le sud-est de l'Europe. L'élimination des matériaux constitutifs du sol est encore plus sélective que pour l'érosion hydrique, car seules de fines particules (argile, substances organiques avec leurs nutriments adsorbés) sont emportées, ne laissant que des particules de sol appauvries et à texture grossière. Les effets hors site sont une pollution atmosphérique aggravée à cause de la présence de particules de poussière, le recouvrement de couches de sol fertiles et, dans des cas extrêmes, un enfouissement complet et la formation de dunes. Peut également s'ensuivre une déformation de terrain sous forme de dépressions creusées par le vent. Les dégâts causés par l'érosion éolienne sont quasiment irréversibles.

Comparée à la carte européenne de l'érosion par l'eau, celle de l'érosion par le vent témoigne d'une répartition régionale différente, ce qui laisse à penser que les facteurs physiques, en particulier le climat, jouent un rôle critique relativement plus important que les influences humaines. Le climat assez humide prévalant en Europe de l'ouest et la nature des tempêtes, souvent associées à des pluies issues de dépressions océaniques, réduisent les risques d'érosion éolienne. Il ne s'agit pas d'une règle universelle, mais ce principe est illustré par la forte érosion éolienne observée en Islande comparée aux manifestations moins sévères, quoique non négligeables, dans certaines régions de l'Europe de l'ouest (nord de l'Allemagne, Pays-Bas, est de l'Angleterre).

D'importantes mesures de conservation telles que l'installation de coupe-vent ont permis de réduire les risques de façon considérable. L'érosion éolienne, fréquente et sévère dans le sud-est de l'Europe (y compris le sud de la plaine russe) s'explique en partie par le climat continental sec et par la fragilité des sols, auxquels s'ajoutent des pratiques agricoles non appropriées. Un drainage excessif est une cause majeure favorisant l'érosion éolienne mais, ici aussi, les activités humaines entrent en jeu. Le surpâturage semble être un facteur décisif, en partie parce que les régions les plus vulnérables à l'érosion éolienne (régions semi-arides à sols sablonneux) se prêtent moins bien à d'autres types d'utilisation des sols.

Pays nordiques

Les informations disponibles sur l'érosion des sols dans les pays nordiques (Norvège, Suède, Finlande et Danemark) ont été regroupées récemment dans un rapport (Rekolainen and Leek 1996). L'objectif de ce rapport est d'évaluer les risques d'érosion sur l'ensemble du territoire de ces pays. En Norvège, en Suède, en Finlande et au Danemark, l'érosion hydrique est considérée comme le principal problème, à cause de son impact néfaste sur les sols et sur l'agriculture, mais aussi de sa contribution importante dans la teneur en phosphore des eaux douces. Le risque d'érosion par l'eau a été évalué à l'aide d'une technologie fondée essentiellement sur le modèle USLE, et accessoirement sur le modèle CREAMS pour certaines analyses plus détaillées. Les informations de base requises sont tirées des séries de données existantes sur les sols, les types de culture et la topographie. Les résultats sont présentés sous forme de cartes.

Il a fallu, pour élaborer les cartes, ajuster la stratégie de modélisation aux données disponibles dans chaque pays. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle les résultats finaux sont présentés sous une forme relative, avec 5 classes de risque relatif d'érosion, même si tous les calculs sont fondés sur un modèle quantitatif. La carte couvre l'ensemble du territoire de la Finlande, de la Suède et du Danemark. Pour ce qui est de la Norvège, les données topographiques requises n'étaient disponibles que pour environ 25% du territoire.

Les régions suivantes présentent un risque élevé d'érosion : sud de la Finlande, Jutland oriental, Seeland et Fünen au Danemark, Oslo et sa région en Norvège, la côte sud et la région comprise entre Göteborg et Arvika à l'ouest et Västerвик et Gävle à l'est de la Suède. La nature des documents ne permet pas d'évaluer la gravité du problème en termes absolus.

Pays d'Europe centrale et occidentale

L'érosion hydrique des sols en Europe centrale n'est pas aussi agressive qu'en Europe méridionale, les pressions bioclimatiques, topographiques et humaines n'y étant pas aussi sévères (Yassoglou, 1987).

Les conditions bioclimatiques d'Europe centrale et occidentale permettent d'éviter des taux élevés d'érosion des sols. Des niveaux d'évapotranspiration favorables et la répartition uniforme des précipitations tout au long de l'année facilitent la reconstitution du couvert végétal protecteur. Le relief bas et les pentes douces caractérisant une grande partie des régions concernées contribuent aux faibles taux d'érosion, qui ne dépassent pas en moyenne 0,24 t/ha/an. Les pertes respectives se situent entre 1,8 et 2,5 t/ha/an dans les régions montagneuses de France et atteignent 25 t/ha/an dans les petites vallées des Alpes et de l'Apennin. Le risque d'érosion lié au remplacement du couvert végétal protecteur par les cultures est réel, même sur les terrains en pente douce, dépassant de façon considérable le seuil de tolérance. En Belgique, les terres exposées à l'érosion hydrique sont estimées à environ 10% des terres agricoles et l'amélioration du système de drainage artificiel a permis de réduire le problème d'imbibition. Le taux de disparition des terres en Belgique atteint 82 t/ha/an sur des terres en jachère nue (déclivités: 5-7%. La forme dominante d'érosion des sols en France est l'érosion hydrique, estimée affecter 5 millions d'hectares de terres agricoles (ou environ 17% du total), contre 0,5 millions d'hectares menacés par l'érosion éolienne, principalement dans le sud du pays. L'érosion des sols touche à présent la plupart des terres céréalières françaises ainsi que d'autres grandes régions productrices. En 1950, elle ne concernait encore que 2,7 millions d'hectares ou 8% de la superficie agricole totale. Environ 37% des terres cultivées en Angleterre et au Pays de Galles affichent des taux d'érosion supérieurs au seuil de tolérance. En Allemagne, les surfaces potentiellement érodables se situent sur des sites vallonnés à pentes relativement douces (2 à 6%).

De nombreuses données sont disponibles dans les pays d'Europe occidentale et centrale, mais les évaluations régionales du risque d'érosion sont qualitatives et se fondent sur des méthodologies différentes. Une étude pilote semi-quantitative a été réalisée pour la France par l'INRA dans le cadre d'un exercice pilote, en collaboration avec le Bureau européen du sol.

Cette approche a pu être appliquée à l'ensemble du continent après validation locale et le fruit des travaux est une carte pancaropéenne d'évaluation des risques d'érosion des sols. En Espagne, l'érosion dans certaines oliveraies très pentues peut atteindre 50 tonnes par hectare. Au total, on estime que l'érosion et la désertification dans ce pays affectent sévèrement (pertes de plus de 100 t/ha/an) 9 millions d'hectares ou 18% de la superficie totale de terres; 13 millions d'hectares (soit 26% des terres) sont touchés de façon modérée (12-50 tonnes/ha/an). Les facteurs de vulnérabilité à l'érosion sont essentiellement les pentes abruptes, les périodes de sécheresse suivies de pluies violentes, l'absence de terres végétales et un couvert végétal clairsemé. En Espagne, une grande partie des terres touchées par l'érosion sont des pâturages non irrigués (maquis ou garigue) et, dans une moindre mesure, des superficies de cultures permanentes telles que les vignes, les amandais et les oliveraies. L'AEB estime le coût total de l'impact direct de l'érosion (y compris chute de la production agricole, détérioration des réservoirs et dégâts dus à l'inondation) à 280 millions d'écus par an. Les coûts de réhabilitation des sols sont évalués à environ 3 000 millions d'écus sur une période de 15 à 20 ans.

D'autres activités importantes liées aux propres initiatives de la Commission sont entreprises par l'Agence européenne de l'environnement

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Bureau européen du sol s'est vu confier d'importantes missions dans le domaine de la protection des sols. Il est appelé à servir de point de contact pour coordonner les informations sur les sols et répondre aux besoins de données de la Commission. Parmi les projets en cours, la base de données géographique européenne sur les sols à une échelle 1:250 000 vise à satisfaire à la demande croissante de paramètres sur les sols dans le contexte de l'environnement.

L'agriculture grignotée par la ville

Manuel Domergue

Alternatives Economiques n° 314 - juin 2012

Europe : le changement c'est urgent !

Les terres agricoles sont de plus en plus rares et chères. Une hausse des prix alimentée par l'étalement urbain et la spéculation foncière.

Lors du dernier Salon de l'agriculture, la classe politique a unanimement regretté la baisse ininterrompue du nombre d'agriculteurs. Or, de plus en plus de paysans seront nécessaires pour nourrir le pays de façon moins intensive qu'aujourd'hui, développer les alternatives au pétrole ou entretenir les territoires. Mais cette volonté de faire repartir l'agriculture se heurte au manque de terres disponibles. Ces dernières années, un tiers environ des 15 000 demandes annuelles d'installation demeurent insatisfaites faute de terres, explique l'Insee. Et la France n'est pas seule concernée : la " ruée sur les terres " touche toute la planète. La terre, qui par définition n'est pas extensible ou reproductible, sert en effet à de multiples usages qui entrent en concurrence les uns avec les autres : les productions agricoles bien sûr, mais aussi les usines, la production d'énergie avec les " fermes " photovoltaïques, les routes, les aéroports et autres infrastructures, les centres commerciaux, les parcs de loisirs et bien sûr les habitations.

La France reste un grand pays agricole. La surface agricole utile (*) occupe la moitié du territoire et la forêt près d'un tiers. Néanmoins, la ville mord sur les campagnes lentement mais sûrement. Entre 1960 et 2010, la superficie agricole a baissé de 20 %, soit 7 millions d'hectares, souvent parmi les meilleures terres. Les villes continuent de s'étaler plus rapidement que leur population ne s'accroît. De plus, ce rythme s'accélère. Jusqu'ici, on évoquait l'artificialisation des sols (*) à raison de 1 % du territoire (l'équivalent d'un département) tous les dix ans. A présent, avec 800 kilomètres carrés supplémentaires bétonnés chaque année en France, on atteint plutôt l'équivalent d'un département tous les six ou sept ans.

Le gaspillage des terres

La surface artificialisée représente certes moins de 10 % du territoire français pour l'instant, mais cela produit des effets sur les 90 % restants. Les zones bâties, mais aussi les routes ou les 5 000 km² de parking affectent l'écosystème environnant, en le fragmentant au détriment de la biodiversité ou de l'infiltration des eaux par exemple. L'artificialisation pèse également sur les systèmes agricoles. Le mitage des territoires engendre des conflits de voisinage : les résidents se plaignent des nuisances sanitaires, auditives ou olfactives des fermes, tandis que les agriculteurs subissent des contraintes supplémentaires pour l'utilisation de leurs machines ou leurs horaires de travail.

Comment expliquer un tel dérapage des villes ? L'étalement urbain reflète notamment l'augmentation de la taille des logements : la surface occupée par personne s'est accrue de 43 % entre 1978 et 2006. Depuis les années 1980, les ménages comptent de moins en moins de personnes en moyenne, mais celles-ci vivent dans des logements toujours plus grands. Et le nombre de résidences secondaires a doublé en trente ans pour atteindre 3 millions d'unités. Les

zones habitées sont elles-mêmes moins denses. Deux maisons neuves sur trois sont construites seules au milieu de leur parcelle, de plus en plus en milieu rural ou périurbain.

Certes, la loi Grenelle a fixé comme objectif la préservation des terres agricoles, mais les politiques du logement ont au contraire souvent encouragé cet étalement. Ainsi, les aides à la construction, qu'il s'agisse du prêt à taux zéro, des incitations à l'investissement locatif " Robien ", puis " Scellier ", ou du crédit d'impôt sur les intérêts des emprunts immobiliers, parce qu'ils n'ont pas été conditionnés à des critères géographiques stricts, ont encouragé la construction là où le foncier est le moins cher, loin des centres-ville.

Il y a aussi un problème de gouvernance. L'Hexagone se caractérise par des communes très nombreuses, souvent petites, mais dotées la plupart du temps des compétences d'urbanisme. Dans *La ville émietée*, le sociologue Eric Charmes a décrit le mécanisme type de l'avancée du front périurbain. Dans un premier temps, les communes rurales les plus proches des villes, administrées par des élus agriculteurs, accueillent des ménages urbains à la recherche d'habitat individuel hors des centres-ville onéreux. Des terres agricoles sont reclassées comme constructibles à cette occasion et les propriétaires fonciers en tirent un profit immédiat. Dans un second temps, les nouveaux ménages périurbains deviennent majoritaires dans la commune et bloquent la constructibilité des terres pour éviter l'arrivée de nouvelles populations et la dégradation de leur cadre de vie. Les nouveaux ménages à la recherche d'un logement bon marché sont donc amenés à s'installer plus loin, dans d'autres zones encore rurales, où se reproduit le même processus.

Pour casser cette spirale, des associations écologistes comme le Réseau action climat, et le syndicat d'agriculteurs FNSEA réclament aujourd'hui que les plans locaux d'urbanisme ne soient plus définis à l'échelle communale, mais intercommunale, de manière à mieux planifier, sur le long terme, la densité urbaine et la préservation des terres agricoles.

Le jackpot de l'urbanisation

Des terres de plus en plus rares sont aussi des terres de plus en plus chères. Entre 1997 et 2010, le prix des prés et des terres libres a augmenté de 65 %, celui des vignes de 116 %. Mais la rareté n'explique pas entièrement cette hausse, ni l'engouement pour les terres agricoles. Au-delà de la rente foncière proprement agricole (le loyer rapporté au prix du terrain), qui se situe actuellement autour de 3,5 % en moyenne annuelle, les acquéreurs sont surtout attirés par la " rente foncière résidentielle " potentielle : ils anticipent sur la constructibilité future d'une terre agricole. En moyenne, les terrains constructibles valent en effet 55 fois plus que les terres agricoles, tandis que les terrains " à usage résidentiel " (jardins, parcs....) valent 9 fois plus . Les prix du foncier agricole sont donc tirés vers le haut par ceux de l'immobilier.

" Le développement des marchés [urbains ou ruraux non agricoles], particulièrement de 1996 à 2005, a incité un nombre croissant de propriétaires de terrains agricoles à anticiper les changements d'usage, expliquent les économistes Robert Levesque, Dimitri Liorit et Guillaume Pathier. En marge des zones d'extension urbaine ou d'espaces résidentiels, les propriétaires diminuent l'offre dans la perspective de réaliser à terme des plus-values immobilières, ou n'acceptent de vendre qu'à des prix supérieurs aux prix de base du terrain agricole. " Cette rétention à des fins spéculatives raréfie et renchérit l'offre.

Même " sur le segment le plus agricole du marché (destination agricole, achat par un agriculteur, pas de bâtiment), constatent Jean Cavailhès, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, le prix des terres est influencé par le système urbain : il diminue lorsqu'on s'éloigne des métropoles et des pôles urbains et varie dans le même sens que la population et son accroissement ". Cette influence explique d'ailleurs pourquoi la hausse des prix du foncier agricole n'est pas du tout homogène sur le territoire national et touche particulièrement la région parisienne, la région Paca, le littoral atlantique et la vallée du Rhône.

Un marché foncier mal régulé

Pendant des décennies, la baisse de la surface agricole n'avait cependant inquiété personne, car la productivité toujours accrue faisait plus que compenser le lent grignotage des terres. Mais aujourd'hui, de nombreux agronomes estiment qu'elle ne peut s'accroître indéfiniment, et qu'elle est plutôt amenée à s'éroder si la pollution des sols se poursuit. Il y a donc urgence : " nous n'avons plus un hectare à perdre ", s'alarmait l'an dernier l'ancien président de la fédération des Safer André Thévenot.

Depuis la Libération, l'accès aux terres agricoles est pourtant sévèrement encadré par l'Etat : les droits des propriétaires fonciers sont restreints pour mieux protéger les agriculteurs locataires, en fermage ou en métayage. Pour moderniser l'agriculture française et inciter les exploitants à investir, diverses mesures leur ont garanti une stabilité sur leurs terres et des loyers encadrés. Ce qui a longtemps limité la spéculation foncière et la hausse des prix des terres. Mais depuis une quinzaine d'années, cela ne suffit plus. Le prix moyen d'un hectare agricole s'élevait à 5 230 euros en 2010, ce qui met l'exploitation de taille moyenne à plus de 250 000 euros. Pour de jeunes agriculteurs, s'installer sans hériter de terres familiales est devenu hors de prix.

Normalement, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ont pour tâche de préserver les terres agricoles et de les attribuer à de jeunes agriculteurs. Les zones agricoles protégées (ZAP) et autres périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont aussi censés limiter leur grignotage. Mais ces dispositifs manquent de moyens financiers pour capter le foncier. Et si chacun déplore la disparition des terres agricoles, peu d'élus locaux résistent à l'attrait d'un projet industriel ou d'un lotissement, synonymes d'emplois et de recettes fiscales.

Terre de liens, une alternative solidaire

L'association Terre de liens, née en 1998, acquiert des terres agricoles ou des fermes et les met à disposition d'agriculteurs en location, pour y développer une agriculture biologique. Ses ressources proviennent du Fonds Terre de liens, qui récolte des dons en argent, en terres ou en fermes, ainsi que de la Foncière Terre de liens, société commandite par actions. Cet outil d'investissement solidaire labellisé par Finansol a collecté 22 millions d'euros depuis 2007 auprès de 7 000 actionnaires. Basé sur le don et l'épargne solidaire, ce système a un impact encore limité, mais Terre de liens a quand même déjà racheté 2 000 hectares et 80 fermes.

De plus, le marché du foncier agricole est réputé pour son opacité : les transmissions s'opèrent souvent par héritage, cooptation ou interconnaissance, au bénéfice de ceux qui sont déjà installés. Même les Safer sont accusées de favoriser l'agrandissement des exploitations plutôt que les nouvelles installations. La superficie moyenne par exploitation est ainsi passée de 42 hectares en

2000 à 55 en 2010 et chaque année 32 000 agriculteurs quittent la profession, remplacés seulement par 13 000 nouveaux venus.

Des solutions existent : économiser les terres bien sûr, mais aussi, quand il est nécessaire de les ouvrir à l'urbanisation, mieux programmer ce processus dans le temps. Enfin, taxer davantage les plus-values immobilières réalisées sur les terrains et les bâtiments quittant l'usage agricole, (elles sont évaluées à 6 milliards d'euros en 2010, selon la fédération des Safer). Une imposition forte de ces plus-values découragerait ceux qui ne deviennent acquéreurs de terres agricoles que dans cette perspective. Et permettrait à ceux qui privilégient leur exploitation agricole d'y accéder à un prix plus raisonnable. Bref on peut agir, mais cela heurte nécessairement des intérêts puissants, y compris au sein du monde agricole, puisque cela consiste à priver les propriétaires de terres agricoles des plus-values qu'ils tirent de la spéculation actuelle.

* Surface agricole utile (SAU) : territoire consacré à la production agricole, composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, jachères...), cultures pérennes (vignes, vergers...), prairies et alpages. Elle n'inclut pas les bois et les forêts.

* Artificialisation : une surface est artificialisée quand elle passe d'un état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole à un état plus artificiel (insecable) : espaces bâtis, revêtus (routes), espaces verts urbains...

Accaparement des terres agricoles : un problème ?

Publié le 24 mars 2015 dans Agriculture, Canada

Faut-il empêcher le rachat des terres agricoles par des investisseurs ?

À chaque mois de décembre, le chef du conseil d'administration de la Banque CIBC, Charles Sirois, rencontre les actionnaires importants (dont fait partie la firme pour laquelle je travaille) pour discuter de l'avenir de la banque. Ma rencontre avec lui en décembre 2014 fut la dernière puisqu'il cédera bientôt son poste à John Manley.

M. Sirois est un entrepreneur en série. Sa plus grande réalisation fut sans doute Telesystem, mais plus récemment, il y a quelques années, alors que nous tenions notre rencontre annuelle, il m'annonçait travailler sur un projet d'entreprise agricole. Il parcourait alors les campagnes du Québec à la recherche de terres à vendre et semblait bien excité par cette nouvelle aventure.

Durant la période des fêtes 2014, je suis tombé sur un reportage du *Grand Journal* de Radio-Canada au sujet de la spéculation d'investisseurs « privés » sur les terres agricoles du Québec. L'Union des Producteurs Agricoles (UPA) parle d'un « *phénomène d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles* ».

Le phénomène...

De 2009 à 2014, 15 sociétés privées ont investi \$139 millions pour acquérir 32.000 hectares. La superficie sous contrôle de sociétés d'investissement compte pour 2 % de toute la zone cultivable au Québec, indiquent les données de l'UPA. Ce serait l'équivalent de 320 fermes de taille moyenne. L'entreprise Pangea, fondée par l'entrepreneur Québécois Charles Sirois, est particulièrement montrée du doigt.

Selon le PDG de l'UPA, Marcel Groleau, « *Le modèle d'affaires proposé par les sociétés d'investissement est une coquille vide dans laquelle les jeunes n'ont aucune participation dans les actifs, seulement dans les risques d'opération* ». Il mentionne qu'au Lac St-Jean, le prix de l'acre serait passé de \$1500/\$1800 à près de \$4000. Cela nuirait à la relève, confirme Pascal Hudon, président de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) : « *ces sociétés, par leurs investissements spéculatifs, représentent une concurrence déloyale qui déstabilisent le marché et freinent l'établissement* ».

Chassons ces vilains spéculateurs financiers...

Mais qui sont donc ces investisseurs « privés » qui paient des « prix de fous » pour « s'accaparer » ces terres et les enlever des mains des nouvelles générations de fermiers « sans même les cultiver »? De vilains « spéculateurs »? De vulgaires « capitalistes financiers »?

Pour l'UPA et la FRAQ, il n'y a pas de doute, le gouvernement doit intervenir et imposer un moratoire de 3 ans sur ces transactions « suspectes » et, par la suite, imposer une limite de 100 acres par année pour chaque investisseur. On parle aussi de prêts à perpétuité pour l'achat de

terres, à destination des fermiers locaux en vue de concurrencer les sociétés d'investissement ! Autrement, les fermiers ne seront plus « maîtres chez nous », les fermes vont disparaître, faute de relève, et les communautés rurales vont s'éteindre.

En fait, le fermier outré interrogé lors du reportage n'est pas moins un entrepreneur « privé » que Pangea. Il ne s'agissait rien d'autre que d'un propriétaire de terres agricoles qui veut en acheter d'autres pour s'enrichir. Affubler ces entreprises de termes tels que « spéculateurs financiers » n'est que de la poudre aux yeux et ne sert qu'à effrayer le commun des mortels dans le but de faire bouger le gouvernement. L'objectif ultime est d'utiliser le pouvoir coercitif du gouvernement pour évincer des investisseurs et permettre à ces agriculteurs d'obtenir les terres au rabais pour qu'ils puissent eux-mêmes s'enrichir, en plus des subventions, quotas et autres mesures protectionnistes dont ils bénéficient déjà aux frais des contribuables et des consommateurs.

Par ailleurs, ces sociétés d'investissement ne nuisent pas plus à la succession que les fermiers locaux qui achètent les terres des fermiers partant à la retraite. Si un fermier veut vendre sa ferme à sa fille plutôt qu'à Pangea, il n'a qu'à le faire ! Le prix sera peut-être plus bas, mais à lui de choisir. Que Pangea accepte de payer plus cher qu'un fermier local qui ne fait pas partie de la famille ne change rien à cela.

D'une perspective mondiale, le phénomène d'investissement en terres agricoles ne date pas d'hier. Les investisseurs institutionnels s'intéressent à cette classe d'actif depuis longtemps, même si elle n'est pas aussi mature que l'immobilier ou les infrastructures. Au cours des 20 dernières années, le profil risque/rendement des terres agricoles américaines a été très attrayant (voir le graphique). Le risque est plus élevé que les obligations du trésor, mais le rendement a été 4 fois plus élevé. Le rendement est inférieur à celui des actions (S&P500), mais la volatilité est moins de la moitié. Par ailleurs, les évaluations bénéficient de baisses de taux d'intérêt et sont relativement dé-corrélées des autres classes d'actifs : un profil parfait pour les fonds de pension et les compagnies d'assurance-vie, qui ont des passifs à long terme et recherchent des rendements supérieurs aux obligations, mais avec moins de risque que les actions, avec corrélation négative aux taux d'intérêt et des flux monétaires annuels.

La réalité...

Le petit monsieur est frustré parce que le prix payé par les sociétés d'investissement est trop élevé pour lui. Mais s'agit-il vraiment d'un « prix de fou » ?

La réalité est que Pangea permet à ses fermiers partenaires d'injecter du capital dans leur ferme pour obtenir des économies d'échelle et en vue d'améliorer la technologie utilisée. Cela permet de réduire les coûts et d'améliorer la productivité, ce qui permet au final de justifier un prix plus élevé. Autrement dit, Pangea permet à ses partenaires de devenir de véritables capitalistes et d'arriver à bâtir une ferme du 21^e siècle pouvant être concurrentielle mondialement. Allez lire les témoignages de ceux-ci ; cela vous donne-t-il l'impression que ces coentreprises sont des « coquilles vides », laissant les terres « dormir » et nuisant à la succession intergénérationnelle ?

Prenez l'exemple de la ferme familiale Lapointe, de Cookshire en Estrie :

« PANGEA m'a permis de revenir travailler avec mes parents sur la ferme familiale et de faire ce que j'aime : cultiver les terres ! » – Roch Lapointe.

PANGEA permet également à la famille Lapointe d'avoir accès à une technologie de pointe qui augmente la productivité de leur travail. Roch vient de se construire une nouvelle maison afin d'accueillir une quatrième génération de Lapointe dans la ferme familiale.

Et en vertu du modèle d'affaires de Pangea, les fermiers demeurent maîtres des décisions stratégiques concernant leur ferme, ils ne sont pas de simples locataires ou employés de Pangea. Ils ont aussi accès à de l'expertise de pointe pour améliorer leurs pratiques agricoles et commerciales. Et contrairement à ce qu'affirme le président de l'UPA, un partenariat avec Pangea réduit les risques encourus par les fermiers, il ne les augmente certainement pas.

Finalement, bien que certaines terres aient pu être achetées par des entreprises étrangères, il n'en demeure pas moins que Pangea et plusieurs autres sociétés du genre à l'oeuvre au Québec sont des entreprises locales, et que certaines de ces terres se retrouveront peut-être dans votre fonds de retraite sans même que vous ne le sachiez. On tente de nous dresser le portrait d'un quelconque milliardaire asiatique, enrichi par les profits provenant de ces terres, alors qu'en fait ces profits viendront embellir la retraite de nombreux travailleurs québécois.

Conclusion

Ce que l'UPA, la FRAQ et tous ces fermiers réactionnaires qui se plaignent de l'investissement en terres agricoles au Québec ne réalisent pas est que si l'industrie a tant de difficultés, c'est bien par manque de capital et qu'elle se cache derrière l'interventionnisme étatique pour pallier à sa médiocrité. Ériger une barrière empêchant ce nouveau capital jugé « irrationnel » ou « spéculatif » n'améliorera certainement pas la situation. Par ailleurs, les faussetés avancées par les intervenants laissent perplexes quiconque se donne la peine d'analyser les faits.

Malgré la stupidité de ses arguments, l'UPA a tout de même réussi à obtenir une commission parlementaire sur cette question, laquelle est soutenue par le Parti Québécois. Espérons que les politiciens auront la sagesse de ne pas intervenir dans ce dossier.

Chaque seconde, 26m² de terres agricoles disparaissent en France

Par Sara Sampaio | 21/12/2011

La Tribune infographie (Crédits : La Tribune Infographie / SSAULNIER) La terre est plus que jamais un enjeu stratégique à l'heure où la demande alimentaire mondiale ne cesse d'augmenter. Pourtant, notre espace agricole diminue sans discontinuer. En cause, la pression de l'urbanisation et la course à la rentabilité.

Première puissance agricole de l'Union européenne (UE), la France perd aussi « 26 mètres carrés de terres par seconde », selon la formule du syndicat Jeunes Agriculteurs, qui a mené en novembre une campagne de sensibilisation sur le sujet. Soit 82.000 hectares de terres agricoles disparus en moyenne chaque année entre 2006 et 2010, rappelle le ministère de l'Agriculture. En cinquante ans, la surface agricole utile (SAU) a ainsi diminué de 20 %, passant de 36 millions d'hectares en 1960 à 28 millions en 2010.

Le principal coupable : l'urbanisation qui, de zones industrielles en centres commerciaux, d'habitations en parkings, domine toujours plus les paysages. 40.000 hectares étaient urbanisés par an dans les années 1960, 78.000 hectares le sont actuellement. Mais la nécessité de construire routes et logements n'est pas la seule explication. La recherche de rentabilité économique - d'autant plus pressante que les agriculteurs dégagent en moyenne de faibles revenus - a également conduit à l'abandon des parcelles insuffisamment productives ou rentables, au profit de la forêt notamment. Faillites, départs à la retraite, difficultés à trouver un successeur sont autant d'occasions qui amènent les exploitants à profiter de l'aubaine financière que peut représenter la vente de terres.

Les meilleurs sols perdus

Autre constat, non seulement la France perd des terres, mais l'artificialisation se porte majoritairement sur les meilleurs sols, avec une pression forte le long du littoral, autour des grandes agglomérations et des axes de communication. « L'homme s'est historiquement installé sur des terres fertiles et les villes actuelles ont grossi autour de ces premières implantations », rappelle Robert Levesque, directeur du Terres d'Europe-Scafr, le centre d'études de la fédération des Safer (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural).

« En plus d'un impact sur la biodiversité, la disparition du foncier signifie la disparition du support pour la production alimentaire, s'alarme Carole Robert, des Chambres d'agriculture. Les consommateurs demandent des produits locaux, issus de l'agriculture raisonnée, des produits de qualité. L'agriculture française est à même d'y répondre, mais encore faut-il conserver les sols. »

La disparition du foncier interroge également l'indépendance alimentaire française et européenne. « L'Europe importe de pays tiers l'équivalent de la production de 35 millions d'hectares, explique Robert Levesque. En 1999-2000, ce chiffre était de 26 millions. » En d'autres termes, alors que la demande alimentaire mondiale est appelée à croître sous la pression démographique et que la fin programmée du pétrole promet un bel avenir aux agrocarburants, il faudra produire davantage. Et donc, posséder la terre.

La bataille pour le sol a en réalité déjà commencé si l'on considère le processus de « land grabbing » (accaparement de terres) à l'œuvre depuis une décennie (*). Des millions d'hectares ont été achetés ou loués par de grands pays importateurs - la Chine, certains pays du Moyen-Orient - souhaitant se prémunir de la hausse tendancielle des prix des denrées agricoles. Si l'Afrique était visée jusqu'à présent, l'Ukraine ou encore l'Australie sont désormais convoitées.

En France, les tensions sur les prix du foncier ont ressurgi depuis la moitié des années 2000. La baisse généralisée des taux d'intérêt a avivé l'intérêt des acquéreurs, l'attrait pour la campagne résidentielle faisant le reste. Devant l'ampleur de l'extension urbaine, certains acquéreurs n'ont pas hésité à spéculer sur le changement d'usage des terres. Puis, lors de la crise financière de 2008, « la terre a été perçue comme valeur refuge par des apporteurs de capitaux », estime Robert Levesque. Aujourd'hui, le ralentissement économique pourrait freiner les projets d'urbanisation. Selon Joël Clergue, du syndicat des Jeunes Agriculteurs, « le prix de la terre ne baisse jamais, malgré la crise ». Et pour cause, « il s'agit d'une ressource finie, rappelle Robert Levesque, l'offre sera donc toujours limitée et les prix, trop élevés ».

Achat de terres agricoles par des Chinois : un "danger" pour notre "autonomie alimentaire"

par Rédaction de France Info vendredi 6 mai 2016

Le rachat de terres agricoles françaises par des fonds de gestion chinois est "un danger pour l'autonomie et la souveraineté alimentaire de la France" a réagi sur France Info ce vendredi matin, Thierry Pouch, expert en géopolitique agricole et membre de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Ce sont près 1.700 hectares de cultures de céréales qui ont été rachetés dans le Berry par un consortium chinois l'an dernier, ce qui suscite, à raison selon Thierry Pouch, l'inquiétude des agriculteurs locaux et des autorités françaises. *"Le danger, a expliqué l'expert, est que ces groupes rachètent les terres en France pour diversifier la production chinoise car cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vie locale."*

"La Chine est confrontée à des contraintes importantes en matière d'approvisionnement agricole, a expliqué le spécialiste. Elle dispose, chez elle, de moins en moins de terres du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation. Et sa population s'accroît toujours donc la Chine essaye de diversifier ses approvisionnements alimentaires en achetant des terres un peu partout dans le monde. Mais d'où viendront les engrais, les machines agricoles ? Comment les Chinois vont-ils commercialiser les céréales produits ? Comment seront transformées les cultures et pour quels débouchés ? s'est interrogé Thierry Pouch. "Il est probable que la production reparte en Chine", au détriment du marché français, a-t-il déduit.

Renforcer la législation

Car en rachetant, en plus, à des prix bien supérieurs à ceux du marché français, les Chinois pourraient faire main basse sur de très nombreuses surfaces cultivables. Et dans ces situations, a regretté Thierry Pouch, *"le droit de préemption des autorités locales ne peut s'appliquer que si 100% des parts sont vendues. Le consortium chinois a usé d'un artifice juridique en achetant seulement 98% des parts."*

Seule solution alors pour l'expert en géopolitique agricole : *"Il va falloir peut-être, pour préserver les hectares de terre en France, renforcer la législation pour exercer un droit de préemption en dessous de 100%."*

L'implication des agriculteurs locaux, clé du succès des investissements étrangers

Un nouveau rapport de la FAO fait le point sur les investissements dans les pays en développement et recommande la prudence dans les grosses acquisitions foncières

La sécurité des droits fonciers est vitale

13 novembre 2012, Rome

Les investissements internationaux qui donnent aux agriculteurs locaux un rôle actif et leur laissent le contrôle de leurs terres ont les effets les plus positifs sur l'économie locale et le développement social, selon un nouveau rapport publié aujourd'hui par la FAO.

Le rapport *Trends and Impacts of Foreign Investment in Developing Country Agriculture* (Tendances et impacts des investissements étrangers dans l'agriculture des pays en développement) souligne que les projets d'investissement qui allient la force de l'investisseur (le capital, l'expertise en gestion et marketing ainsi que la technologie) à celle des agriculteurs locaux (le travail, la terre, les connaissances locales) sont ceux qui ont le plus de chances de succès.

Les modèles entrepreneuriaux qui laissent aux agriculteurs le contrôle de leurs terres leur offrent ainsi une incitation à investir dans l'amélioration des terres tout en favorisant du même coup un développement durable.

Le rapport de la FAO présente un certain nombre d'études de cas sur l'impact de l'investissement étranger en Afrique et en Asie, notamment les grosses transactions foncières souvent désignées du terme *accaparement des terres*.

«Alors qu'un certain nombre d'études documentent l'impact négatif des acquisitions de terres à grande échelle dans les pays en développement, il y a encore moins de preuves des avantages de telles acquisitions pour le pays hôte, en particulier à court terme et au plan local», explique le rapport.

«Pour les investissements portant sur l'acquisition de terres à grande échelle dans les pays où le droit foncier n'est pas clair ou peu protecteur, les inconvénients l'emportent souvent sur les quelques avantages procurés aux communautés locales», lit-on dans le rapport.

Selon le rapport, il convient d'éviter «l'acquisition de terres déjà utilisées pour les intégrer dans de nouvelles grandes exploitations agricoles et envisager, au contraire, d'autres formes d'investissement».

Doutes sur la création d'emplois

Dans les investissements fonciers à grande échelle, le principal avantage invoqué serait la création d'emplois, mais il convient de s'interroger sur les gains nets et la durabilité des emplois créés. «Dans plusieurs projets, le nombre d'emplois créé a été plus faible que les chiffres

Les investissements étrangers directs en hausse

La FAO estime que des investissements de plus de 80 milliards de dollars par an sont requis dans l'agriculture pour suivre le rythme de la croissance démographique et des revenus, et pour nourrir plus de 9 milliards de personnes à l'horizon 2050.

Bien que les investissements étrangers directs aient augmenté de manière significative au cours de la dernière décennie, en particulier en Asie et en Amérique latine, seule une faible part a été allouée à l'agriculture (moins de cinq pour cent en Afrique sub-saharienne). Cela représente quand même une opportunité vu le fort potentiel de croissance que l'on relève notamment à la lumière des prix internationaux élevés des denrées alimentaires.

«Il est important que tout investissement international procure des avantages pour le développement du pays hôte (...) si l'on veut que ces investissements soient 'gagnants-gagnants' plutôt que relevant d'un «néo-colonialisme», écrit dans l'avant-propos du rapport M. David Hallam, Directeur de la Division du commerce et des marchés à la FAO.

Proposition de correction

Introduction

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'information et de financement de la rénovation énergétique.

En effet, avec 80 % de la population, 70 % de la consommation d'énergie finale et plus de 60 % des déplacements en voiture, la transition écologique, une priorité nationale, ne peut se mettre en place sans les collectivités locales.

C'est là que se jouent les questions de mobilité, de maîtrise de l'énergie, de rénovation énergétique, de consommation de l'espace, de gestion des déchets.

I) La Transition énergétique des collectivités en marche

A) Une volonté d'association de la population au processus

- service civique contre la précarité énergétique,
- incitation au photovoltaïque individuel

- doc 2
- doc 6

B) Une amélioration de la détection des besoins énergétiques

- par le projet en expérimentation chèque énergie,
- l'évolution de Plans climat-énergie territoriaux,
- loi LTE pour faciliter l'accès aux données énergétiques

- doc 5
- doc 7
- doc 8

II) L'indépendance énergétique des collectivités en objectif

A) La réappropriation énergétique par les collectivités

- passer de la maison au quartier voire à la ville à énergie positive,
- décentralisation de l'énergie gage d'économie et de meilleure gestion

- doc 2
- doc 3
- doc 4

B) La transcendance de l'indépendance énergétique

- au-delà de l'aspect économique, du point de vue sociétal l'indépendance énergétique permettra plus d'emplois, des transports plus efficaces et moins polluants, plus de place aux piétons et au vélo, des bâtiments rénovés, plus confortables, un urbanisme plus intégré...

- doc 1
- doc 9

Conclusion

La transition énergétique présente en effet des opportunités pour les territoires, avec des retombées pour le tissu économique local et les utilisateurs. Ce défi est écologique, mais également social (il doit permettre de réduire la précarité énergétique) et économique.

Il s'agit de parvenir à un modèle plus économe, davantage basé sur les énergies renouvelables plutôt que fossiles, et d'en faire un levier pour une nouvelle forme de croissance verte. À l'instar du développement durable, celle-ci s'appuie sur trois piliers : écologique, économique et social.